CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
~~NORI Enrico~~, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
MARCK Christophe, DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, ~~LAINERI Riccardo~~, JAMAGNE Marc, ~~FELIX Jonathan~~, JAMART Hubert, ~~DENOOZ Anne-Lyse~~, ~~ANDRE Brigitte~~, DUMONT Myriam, DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant l'Assemblée générale ordinaire de RESA le 25 mai 2022, à la fin de la séance publique, soit :

37. RESA - Assemblée générale ordinaire - 25 mai 2022

Le Conseil marque son accord unanime (14 voix pour sur 14 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 369410 - Convention de cession de parts - Ecetia intercommunale
- 369490 - SPF intérieur - Approbation de le dotation ordinaire et extraordinaire 2022 fixée pour la Zone de police Secova (5283)
- 369491 - SPF intérieure - Approbation de la dotation communale 2022 fixée pour la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- 369494 - AGO Ressourcerie du Pays de Liège - Invitation, rapport de gestion, rapport de rémunération, Exercice 2021, Résultats 2021
- 369501 - Rapport d'activités 2021 - Centre d'Action Laïque
- 369582 - Zone de secours VHP - Approbation du budget 2022 par les autorités de tutelle
- 369611 - SPW intérieure action sociale - Réunion à distance des organes des

pouvoirs locaux

- 369917 - Enodia - Ristourne de l'exercice 2020
- 369987 - Intradel - Recyparcs et collectes sélectives en porte à porte - statistiques 2021
- 370108 - SWDE - AGO - invitation pour le mardi 31 mai 2022 à 15h00
- 370210 - Territoires de la mémoire - Rapport d'activités 2021
- 370433 - AGO - invitation pour le mardi 28 juin 2022

2- DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE MONSIEUR LIONEL ROLAND - CONSEILLER DU CPAS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant la démission de Monsieur Lionel ROLAND en qualité de Conseiller de l'Action sociale en date du 28 février 2022 ;

Considérant que cette démission a été actée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 8 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale est majoritairement composé de membres de sexe masculin (cinq sur neuf) ;

Considérant par conséquent que le groupe " MR " peut présenter tant un candidat qu'une candidate en remplacement du Conseiller démissionnaire, en application de l'article 14 de la Loi du 8 juillet 1976 précitée ;

Vu la présentation de la candidate en cette même séance par le groupe politique " MR " ;

Considérant que le groupe " MR " présente la candidature de Madame Nancy FRAIKIN, née à Liège le 31 janvier 1976, domiciliée rue du Boultay, 11 à 4870 TROOZ ;

CONSTATE que Monsieur Lionel ROLAND, démissionnaire, est remplacé par Madame Nancy FRAIKIN, née à Liège le 31 janvier 1976, domiciliée rue du Boultay, 11 à 4870 TROOZ, laquelle deviendra membre du Conseil de l'Action Sociale après sa prestation de serment.

3- PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier référencé 367.578 du Service Public de WALLONIE nous informant des procédures pour le contrôle des subventions PCS ;

Considérant que ces procédures vont dans le sens d'une simplification administrative qui évite de devoir produire systématiquement une série de pièces justificatives pour le calcul et le paiement du solde de la subvention ;

Considérant que Monsieur Pascal HORRION a obtenu une dérogation pour la remise du dossier et que cela a été validé par le Collège communal en sa séance du 28 février 2022;

Considérant que les documents suivants doivent, dorénavant être approuvés avant le 02 mai 2022 comme suit :

- le rapport d'activités PCS 2021
- le rapport financier simplifié de 2021 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;
- ·la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations;
- les modifications 2022 du PCS

Considérant que ces documents doivent être communiqués par voie électronique via le module e-compte à la Direction de l'Action sociale ;

Considérant que ces comptes doivent être approuvés par le Conseil communal pour le 02 mai 2022 au plus tard ;

Considérant que ce document est un document-type imposé par le Service public de WALLONIE ;

Considérant qu'une modification du Plan est souhaitée et consiste en:

- la suppression de l'action 5.1.02 Facilitation de la participation à des activités artistiques ou de loisirs

Considérant que ce choix de suppression est motivé par:

- le fait que les partenaires associatifs ou personnes ressources liées à cette action ne sont plus sur la commune suite aux inondations (associations et personnes sinistrées qui ont déménagé ou n'existent plus).
- le fait que cette thématique ne semble plus prioritaire au vu de la nouvelle situation de la commune post-inondation. De nouveaux besoins sont identifiés actuellement et ceux-ci feront sans doute l'objet de nouvelles actions en 2023

Vu le dossier complet, en annexe, ci-dessous :

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

- le rapport d'activités PCS 2021
- le rapport financier simplifié de 2021 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations;
- la modification 2022 du PCS qui consiste en:
    - la suppression de l'action 5.1.02 Facilitation de la participation à des activités artistiques ou de loisirs. Les partenaires associatifs ou personnes ressources liées à cette action ne sont plus sur la commune

suite aux inondations (associations et personnes sinistrées qui ont déménagé ou n'existent plus). et cette thématique ne semble plus prioritaire au vu de la nouvelle situation de la commune post-inondation. De nouveaux besoins sont identifiés actuellement et ceux-ci feront sans doute l'objet de nouvelles actions en 2023

Fiche ISADF

Plan de Cohésion sociale de la Commune (commune porteuse) de Trooz

Radar ISADF

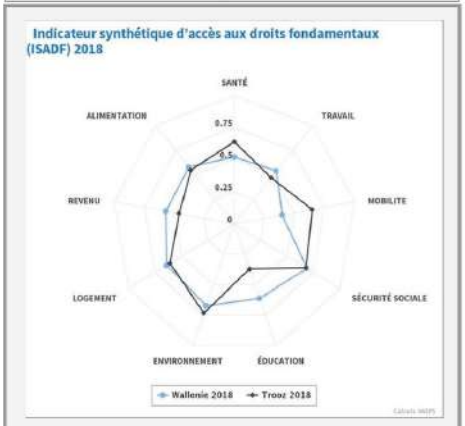

Indicateurs de suivi du plan

Indicateurs spécifiés action annexe à la convention	Situation actuelle	Situation Cible

PCS 2020-2025

Fiche Plan

Plan de Cohésion sociale de la Commune (commune porteuse) de Trooz

Portrait de la commune / du territoire couvert par l'association de pouvoirs locaux:

La commune de Trooz est une commune rurale de 8172 habitants répartis de 10 villages/hameaux (4144 hommes et 4028 femmes, chiffres de 2018).
La superficie du territoire est de 24,5 km2. La densité de population est de 330,6 habitants/km2).
L'âge moyen de la population est de 40,9 ans. La part d'expat-belges est de 8,33% (4,69% hors EU et 1,68% extra EU).
La commune de Trooz (et toute autour de la nationale 31 où se situent les principaux services. Une extrémité de la commune se rapproche de Verviers et l'autre de Liège. La population "défavorisée" se regroupe majoritairement à proximité de cet axe dans la vallée. La classe moyenne s'installe quant à elle plutôt dans les villages situés sur les collines.
Un centre d'accueil de réfugiés se trouve sur le territoire de Trooz (Centre Mennier, environ 400 personnes).
Une institution de Protection de la Jeunesse (section fermée) se trouve également à Trooz (PPJ).
Trooz dispose de 5 implantations scolaires primaires communales (492 élèves) et une école libre (120 élèves) il n'y a pas d'école secondaire sur le territoire. Les associations de parents sont peu nombreuses.
Trooz dispose aussi entre autres de : associations locales (sportsmen dont certaines éprouvent des difficultés à renouveler leurs membres), clubs sportifs (environ 20 répertoriés), un petit commerce économique, 8 aires de jeux, 3 bibliothèques (non-communes), 2 Maisons de jeunes (non-communes), un syndicat d'initiative, une Maison multiculturelle, une AIM 0 (en cours d'agrément), une Maison de l'emploi (Trooz Chaudfontaine), des marches à pied, voitures notamment) et deux halls sportifs. Les comités de quartiers "organisés" ou "officiels" sont peu nombreux.
De nouveaux projets sont en cours de construction (Maison de repos, projets immobiliers, logements sociaux, ...).
Trooz est accessible facilement (3 gares de train, 4 lignes TECs dont une fait un circuit scolaire, Covoiturage, voiture).

Problèmes/ Besoins auxquels la commune ou le territoire couvert par l'association de pouvoirs locaux est confronté

La commune de Trooz est coupée géographiquement en deux avec la rivière au milieu (les longtros). Une partie est orientée vers Verviers et l'autre vers Liège. Cela se ressent fortement à divers niveaux: fréquentation des activités par les citoyens se résumant d'un côté ou l'autre de la commune et difficulté de faire le lien entre les deux, certains quartiers se sentant isolés, choix différents selon le côté de la commune pour les ados ou les faire-les sports-les écoles. Cette situation aura impact sur l'entraide entre voisins qui est à développer.
Les citoyens sont donc toujours demandeurs d'activités au sein de leur quartiers car ils n'ont pas d'envie de déplacement pas vers les quartiers voisins. Il existe un esprit casanier de la part des citoyens. Ceux-ci participent uniquement à des activités proches de leur domicile. La mise en place de facilitateurs est nécessaire (transport collectif, gratuité, accompagnement, soutien via un partenaire, dédoublement d'activités, création de comités de quartiers...). Les groupes flous ont confirmé ce besoin de lieux de rencontres mais en gardant cette proximité des quartiers des citoyens, les associations, ...).
La paupérisation est plus marquée dans la vallée de la commune (Grand rue jusque l'Assomption) et dans certains quartiers ciblés (rue de Pouplard et Fendrémi). Des comportements inadaptés (uriner sur voie publique, consommation de cannabis, nuisances sonores,...) ou des conflits entre générations qui ne se comprennent pas toujours sont plus souvent visibles dans ces quartiers.
Cette paupérisation se traduit aussi au "niveau" scolaire. Le taux de redoublement des enfants de Trooz en secondaire est important. Les causes sont nombreuses (burnout parental, faible participation à des activités extra-scolaires-sportives au sein des familles, dévasion des parents dans l'éducation de leurs enfants, faible niveau socio-culturel des familles ...). Les conséquences sont très visibles puisque les jeunes de 15-24 ans qui ne qualifient de NEET sont très nombreux (ni à l'école, ni en formation, ni en recherche d'emploi, ni à l'emploi). Cela amène de nombreux jeunes à avoir d'autre projet de vie que de commencer ou e. consommer de l'alcool, du cannabis ou passer les journées devant les écrans.

PCS 2020-2025 8

Fiche Plan

Vision de la situation désirée en 2025 sur le territoire couvert par le PCS:

En 2025, Trooz aura amélioré le sentiment d'appartenance des citoyens à leur commune, l'envie de s'investir au sein de celle-ci et l'envie de contribuer à l'amélioration de vie ensemble sur tout le territoire.
Les habitants des quartiers développeront des activités pour le bien-être individuel et collectif. Ces citoyens deviendront progressivement acteurs de ces projets. La mise en place d'activités spécifiques aura permis de réduire les risques en matière d'assuétudes et de décrochage scolaire.
Les apprentissages et les "connaissances" auront été facilités en dehors des structures scolaires par des soutiens scolaires, des décrochages socio-culturelles, des échanges de savoirs, des formations, des informations et des rencontres.
Le prolongement de ces activités se fera au sein des familles qui auront pris conscience de l'importance du soutien parental, de la solidarité familiale, de l'ouverture aux autres, de la nécessité de s'intéresser aux richesses socio-culturelles qui nous entourent et de remettre ces valeurs au centre de la table.

Plan valeur / Valeur ajoutée par le plan pour passer de la situation de 2020 à 2025:

Les priorités du PCSS de Trooz seront:
* d'apporter des solutions complémentaires aux structures existantes pour améliorer les apprentissages par
- des soutiens scolaires différents et nouveaux sur le territoire
- la mise en place d'activités facilitantes découvertes socio-culturelles
*de développer l'esprit de solidarité au sein des quartiers avec des acteurs de terrain (médiateur de quartier, travailleur de rue et citoyens investis notamment) qui stimuleront les rencontres et les activités au sein des quartiers (sportives, artistiques et de loisirs). Ce type d'activité n'existe généralement pas sans le PCS étant donné l'absence de comités de quartiers structurés dans la plupart des hameaux de la commune.
*de mettre en place des lieux de rencontres et de convivialité au sein des quartiers qui permettront aux citoyens qui le désirent de rencontrer d'autres citoyens en vue de partager des expériences, des loisirs, des savoirs, ...
*de faciliter les premiers pas vers l'emploi aux jeunes de Trooz

Objectif stratégique du plan:

La finalité du PCSS vers de :
Favoriser de meilleurs apprentissages et aider les jeunes dans leur première recherche d'emploi
Développer des solidarités entre voisins et prévenir les conflits de voisinage.
Favoriser la participation à des activités sélectives et non-sélectives pour toutes cibles

Commentaires facultatifs en cas de modifications substantielles apportées à la "fiche plan" en cours de plan:

PCS 2020-2025 9

Fiche Plan

Liste des Actions

N°	Intitulé de l'action	Statut	Problèmes visés	Priorité
1.101	Soutien scolaire	En cours	L'apprentissage	1
1.102	Salon de l'emploi	En cours	Le travail	1
2.401	Création d'un esprit de solidarité entre voisins	En cours	La cohésion et vie sociale	1
2.402	Médiation/coordination (médiateur, intervenants,...) et résolution de conflits	En cours	La cohésion et vie sociale	1
3.102	Facilitation de la participation à des activités artistiques (chant, théâtre, ...) ou de loisirs	En cours	L'épanouissement culturel	1
3.104	Facilitation de l'accès au sport en tant que participant	En cours	L'épanouissement social	1

PCS 2020-2025 10

Fiche coordination

Plan de Cohésion sociale de la commune (commune partenaire) de Trooz

Répartition de l'activité du chef de projet		Etat d'avancement						
Temps consacré en %	Fonction	2020	2021	2022	2023	2024	2025	En cours
• à la mise à jour du tableau de bord • suivi rapport d'activité • à l'évaluation du PCS	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	4%
		5%	2%					
• à la préparation, l'animation, le secrétariat des CA • à l'organisation et à la participation à des réunions thématiques avec les partenaires/non-PCS • à des réunions d'équipe	8%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	2%
		2%	2%					
• à la gestion RH (recrutement collaborateurs, accueil nouveaux, formations, journées cohésion) • à former les membres de l'équipe PCS • à former et assurer une veille informative	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	5%
		0%	4%					
• à la préparation des actions, études de faisabilité, • à la recherche de partenaires • à la coordination des actions	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	15%
		15%	5%					
• à la mise en œuvre d'actions sur le terrain	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	14%
		10%	5%					
• à la promotion, la visibilité du plan et des actions	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	9%
		15%	2%					
• au soutien humain, logistique (prêt de matériel, mise à disposition de locaux, véhicules, ...) ou promotionnel (réalisation d'affiches, ...) des partenaires • à la gestion des espaces (maison de village, citoyenne, ...)	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	5%
		2%	8%					
• à la réponse à des appels à projet, la recherche de financement,	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	4%
		2%	5%					
• au suivi financier du plan	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	2%
		3%	1%					
• aux programmes sans lien avec le PCS (si le temps de travail du chef le permet	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	4.6%
		50%	30%					
Total (100%)	100%	100%	1.00%	100%	100%	100%	1.00%	3.8%

Dates des commissions d'accompagnement:	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		28/02/2021				

Modes de communication externe autour du PLAN GLOBAL	Modes de communication interne autour du PLAN GLOBAL
Bulletin communal Medias locaux Réseaux sociaux Via la communication orale (équipe, partenaires, ...) Affichage	Via la communication orale Mails Réunions

PCS 2020-2025 12

Fiche coordination

Réunions/plateformes/groupes de travail thématiques organisés par le PCS

Champs d'action (thématiques/domaines de réflexion)	Pilotage/participation
• Facilitation de l'accès au sport (projet vélo) Dates réunions: 09/03/2020 29/01/2020 27/02/2020 06/05/2020 24/03/2020	Pilotage
• Plateforme GP Trooz-Chaudfontaine Dates réunions: 17/02/2020 28/03/2020	Pilotage
• Sportiers scolaire Dates réunions: 22/03/2020 15/05/2020 29/06/2020 22/10/2020 19/11/2020	Pilotage
• Salon de l'emploi Belcolay Dates réunions: 22/03/2020 20/02/2020 06/08/2020 07/03/2020 20/01/2021	Pilotage
• Coordination générale PCS Dates réunions: 14/02/2020 28/02/2020 20/03/2020 04/06/2020 22/09/2020 02/07/2020 18/08/2020 22/11/2021 24/12/2021	Pilotage
• Réunions coordination Covid Dates réunions: 22/06/2020 24/03/2020 13/06/2020 30/09/2020 20/11/2020	Pilotage
• Mobilisation de quartier Travail de rue Dates réunions: 09/03/2020 05/03/2020 24/08/2020 04/06/2020 02/09/2020 14/09/2020	Pilotage
• Facilitation de la participation aux activités artistiques Dates réunions: 22/09/2020 20/10/2020	Pilotage
• Solidarité entre citoyens (commerces, ...) Dates réunions: 30/06/2020	Pilotage
• Esprit de solidarité entre voisins Dates réunions: 21/10/2021 05/11/2021 18/11/2021 10/11/2021	Pilotage
• Réflexion sur la pratique sportive sur le territoire de Trooz Dates réunions: 13/03/2021	Pilotage
• Réflexion sur les sportiers scolaires sur le territoire de Trooz Dates réunions: 19/03/2021 22/03/2021	Pilotage
• Plateforme GP Trooz Dates réunions: 18/08/2021 15/09/2021	Pilotage
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	

PCS 2020-2025 13

Fiche coordination

Formations suivies en cours de PCS3 par le chef de projet

Thématique	Année	Organisateur	Satisfaction
Réseau - Plateforme PCS3 (Vidéoconférence)	10/02/2020	DICS	Intéressante
Webinaire "Vaccination contre la Covid 19...?	19/02/2021	SPW	Très intéressant
Webinaire Repenser l'accueil pour tous les enfants	08/02/2021	Fédération des crèches locales pour l'enfance	Très intéressant

PCS 2020-2025 14

Fiche coordination

Participation à des réunions/plateformes/groupes de travail thématiques en tant qu'invité

Champs d'action (thématiques/domaines de réflexion)	Institution organisatrice	Plus-value principale pour le PCS
• Assuétudes - Santé Dates réunions: 14/01/2020 14/01/2020 11/02/2020 19/02/2020 04/03/2020 28/05/2020 09/09/2020 10/09/2020 15/10/2020 16/10/2020 11/03/2021	Maison régionale Trooz Santé	Présenter le plan / des actions
• Inter-PCS Dates réunions: 23/03/2020	autre PCS	Echanger des informations
• Réunion organisée par le DICS Dates réunions: 04/02/2020 13/09/2021	Namur	Renouer des liens nouveaux
• Réunion organisée par le DICS avec Madame Daniel Dates réunions: 21/02/2020 26/08/2021 07/06/2021	Trooz	Présenter le plan / des actions
• Médiation de quartier Dates réunions: 17/03/2020	Marine Jadoul	Echanger des informations
• Réunion riverains Dates réunions: 05/08/2020	Service travaux Ville Nord	Faire de la pédagogie informative
• Trooz actives (partenaires-associatifs) Dates réunions: 21/08/2020	Syndicat d'initiatives Trooz	Présenter le plan / des actions
• Friendale Dates réunions: 28/09/2020	Lancelot Petra	Nouer de nouveaux partenariats
• Réda du réseau Dates réunions: 29/06/2021 13/10/2021 07/12/2021	DICS	Renouer des liens nouveaux
• Espace les possibles - Saint Vincent Paul Dates réunions: 23/02/2021	CPAS	Echanger des informations
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		

Nom / Chan / Tél / Gsm

PCS 2020-2025 15

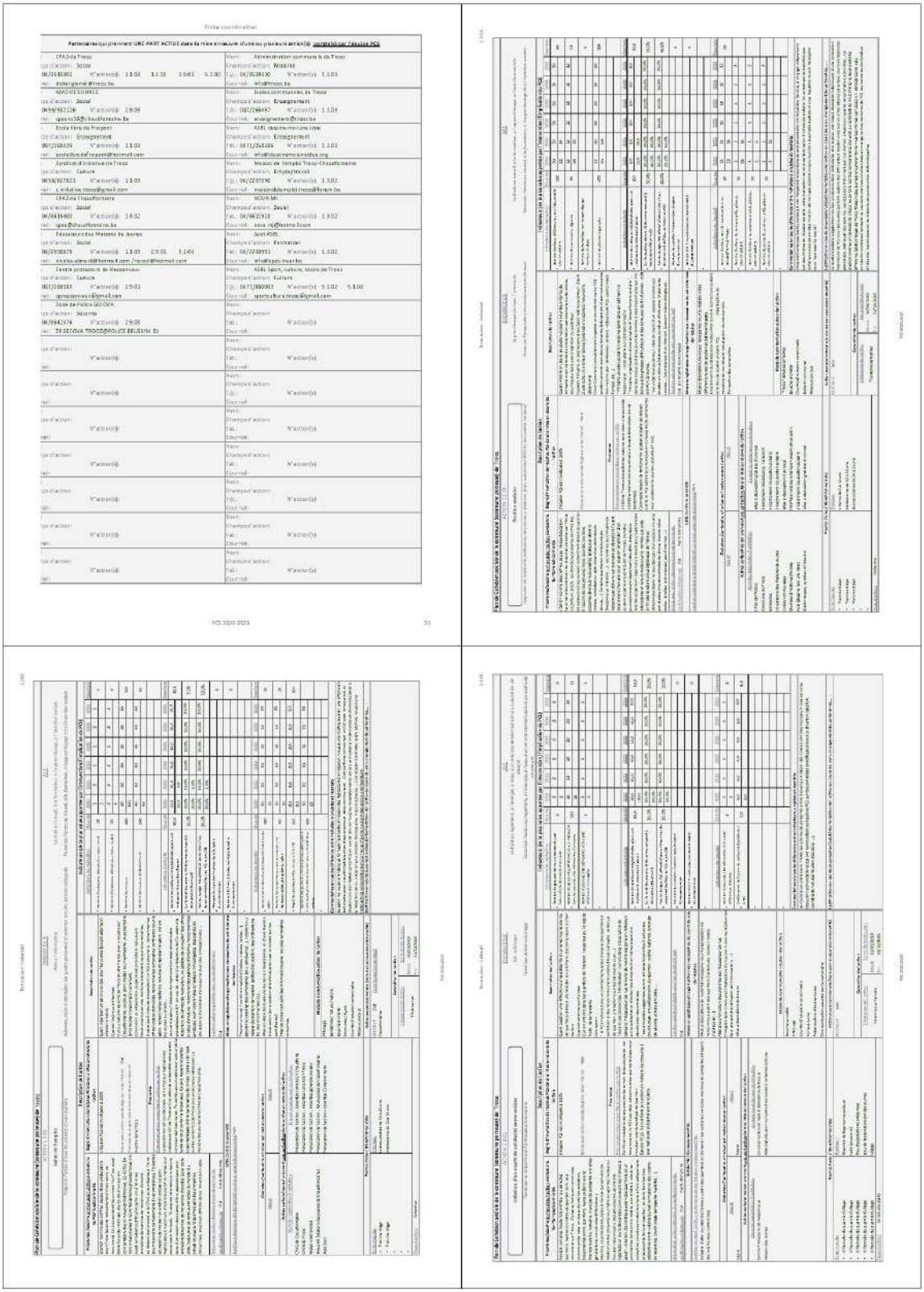

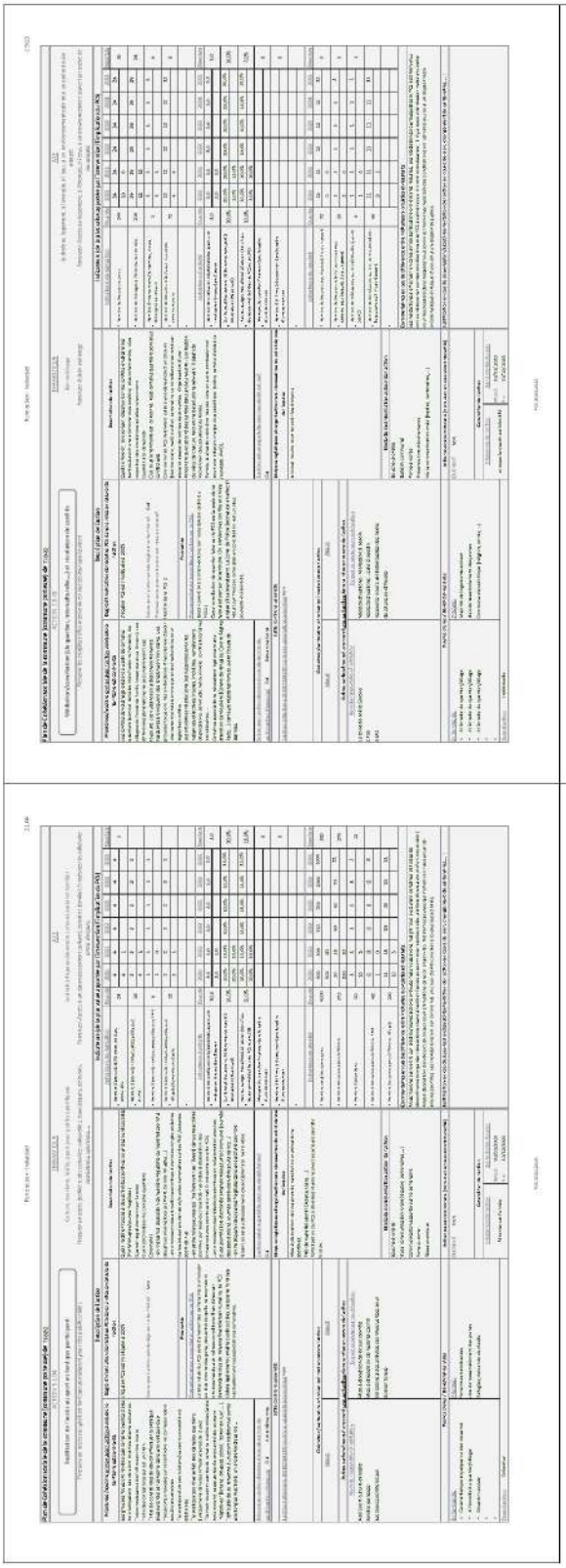

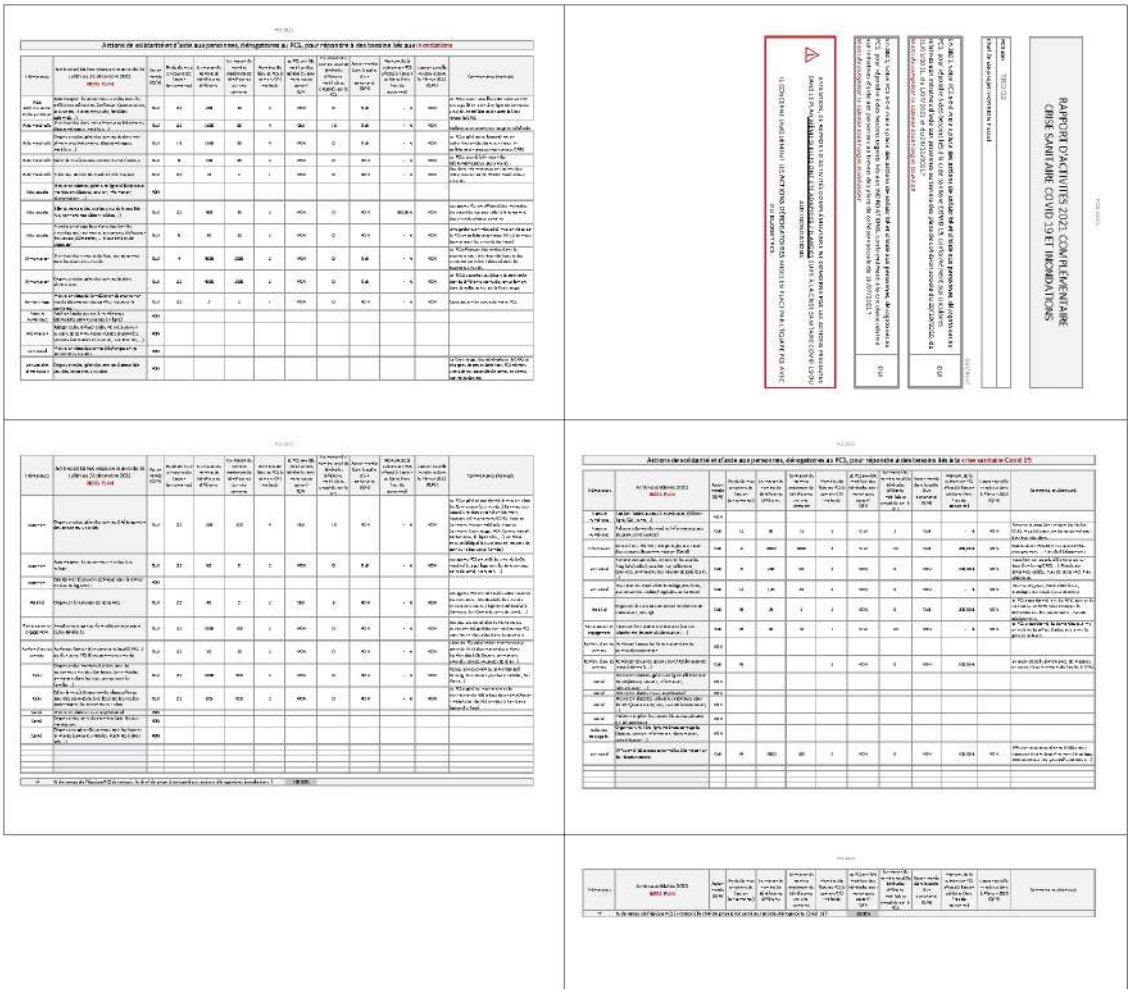

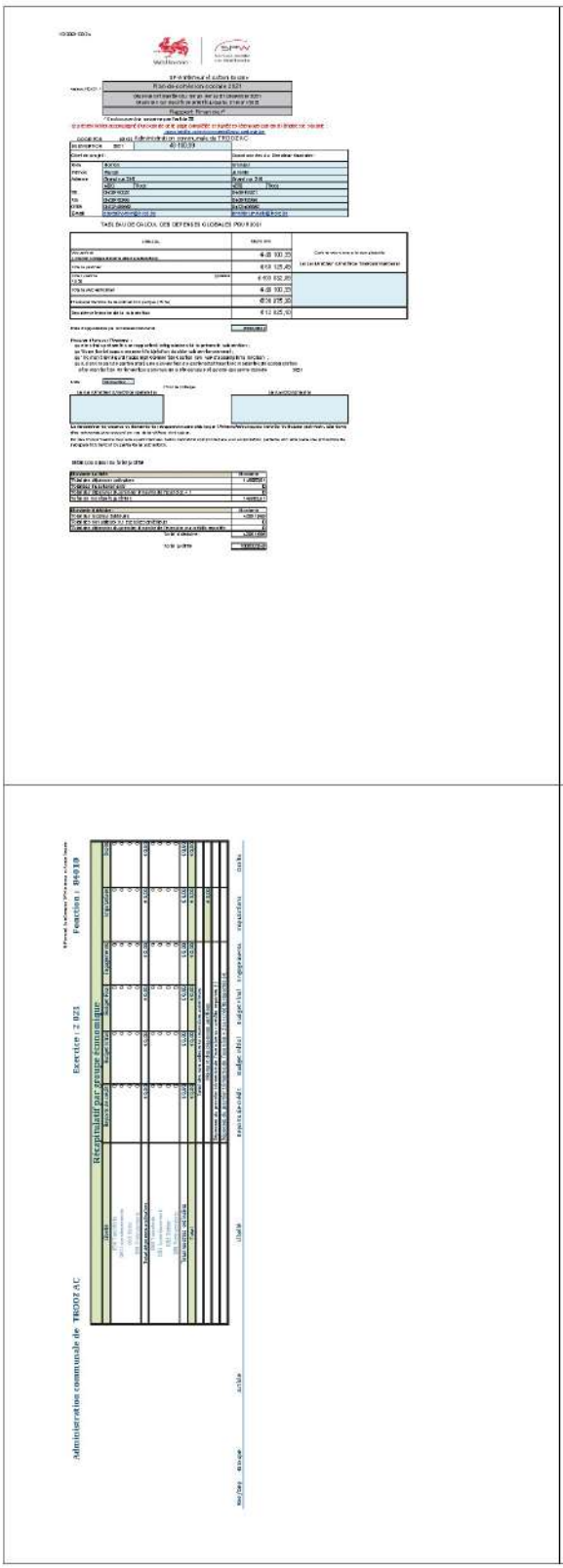

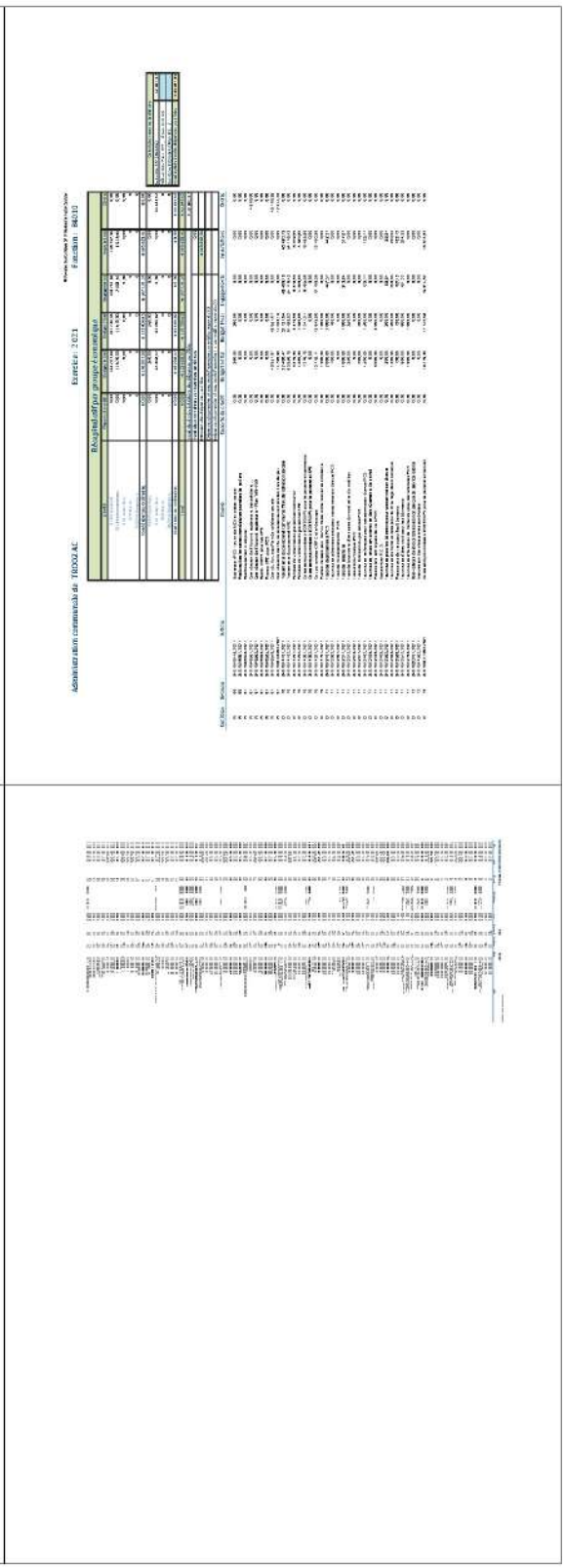

5- PLAN D'ACTION ZÉRO DÉCHET 2022 - PROPOSITION D'ACTIONS ZÉRO DÉCHET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2018 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit (AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le courrier d'INTRADEL du 22 décembre 2021 par lequel l'Intercommunale propose 2 actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

Depuis le mois de janvier 2022, les langes jetables ne peuvent plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant qui n'est pas dégradable en méthanisation. Un lange est aujourd'hui composé de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent dans les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et économique. Cela permet d'éviter 5.000 langes jetables par enfant de deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple: en moyenne 1.500,00 € plus le coût des poubelles pour les langes jetables, contre de 800 à 1.200 € pour la version lavable tout inclus.

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

·Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...

En collaboration avec le coach lange lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partages d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaitre leurs avantages et leurs inconvénients, apprendre à les entretenir aux mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...

dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants par commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou la location de langes lavables : montant plafonné à max. 200 et 50% de la facture et prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante.

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution des déchets d'emballages qui en découle.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateur d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eau de distribution d'Europe (en terme de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 fois à 600 fois

moins cher que l'eau en bouteille. Selon ecoconso, boire de l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200€ p/personne/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image; elle n'aurait pas bon goût; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète!

Concrètement, ce qui est proposé :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés: comment améliorer son goût? le filtrage est-il nécessaire? comment la rendre pétillante? Comment l'aromatiser?
2. la présence d'un bar à eau sur un évènement communal. L'animation "Bar à eaux" consiste en un est à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaitre l'eau du robinet.
   Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont:
   - démontrer au travers d'ateliers que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation
   - donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet
   - d'amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14:

Article 1er : De mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions ZD locales 2021;

Article 2 : De mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévues dans le cadre de l'Arrêté;

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à INTRADEL (Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 HERSTAL).

4- CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROOZ ET LE ROTARY CLUB DE LIÈGE VISANT À FIXER LES MODALITÉS DE COLLABORATION POUR L'INSTALLATION PAR LE ROTARY D'UNE PLAINE DE STREETWORKOUT DANS LE PARC COMMUNAL

Le Conseil communal,
Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

6- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;
Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 30 septembre 2021: solde débiteur de 1.881.014,74 €
- 31 octobre 2021 : solde débiteur de 1.385.249,93 € ;
- 30 novembre 2021 : solde débiteur de 9.217.067,33 € ;

7- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu le rapport dressé par le Collège communal sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 ;
Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021:

Province de Liège
Arrondissement de Liège

COMMUNE DE TROOZ

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

BUDGET 2022

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

du 01/10/2020 au 30/09/2021

I ADMINISTRATION GENERALE

La composition du Conseil communal du 1/10/2020 au 30/09/2021 s'établit comme suit :

M. Fabien BELTRAN, Bourgmestre
M. Enrico NORI 1er Echevin
Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine
M. Sébastien MARCQ, Echevin
Mme Joëlle DEGLIN, Echevine
M. Etienne VENDY, Président du CPAS
M. André DOMBARD, Conseiller communal
M. Christophe MARCK, Conseiller communal
M. Arthur DEGEE, Conseiller communal
M. Nicolas SOOLS, Conseiller communal
M. Guy MARTIN, Conseiller communal
M. Riccardo LAINERI, Conseiller communal
M. Marc JAMAGNE, Conseiller communal
M. Jonathan FELIX, Conseiller communal
M. HUBERT JAMART, Conseiller communal
Mme Anne-Lyse DENOOZ, Conseillère communale
Mme Brigitte ANDRE, Conseillère communale
Mme Myriam DUMONT, Conseillère communale
M. Olivier DEBOR, Conseiller communal

Du 01/10/2020 au 30/09/2021, le Conseil communal a tenu 12 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 388 points.

La composition du Collège communal du 01/10/2020 au 30/09/2021 s'établit comme suit :

Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre,
Etat civil, population, cérémonies, affaires patriotiques, police, personnel communal, tutelle CPAS, jeunesse, sports, plan de cohésion sociale.

Monsieur Enrico NORI, 1er Echevin,
Affaires économiques, PCDR, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Agriculture.

Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine,
Finances et Budget, Enseignement, Emploi, Information, Nouvelles Technologies.

Monsieur Sébastien MARCQ, Echevin,
Travaux, bâtiments communaux, loisirs et manifestations extérieures, parc automobile, matériel et outillage, environnement, cimetières.

Madame Joëlle DEGLIN, Echevine
Culture, bibliothèques, cultes, patrimoine, comités de quartiers, écologie, tourisme.

Monsieur Etienne VENDY, Président du CPAS,
CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales.

Du 01/10/2020 au 30/09/2021, le Collège communal a tenu 53 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2.[illegible]5 points.

II PERSONNEL COMMUNAL

Engagements

- **Le 18 mai 2020**, CDI temps plein, Monsieur Yassine HIDARA, sous statut APE
- **Le 16 novembre 2020**, CDI temps plein, Madame Jeanne MUNEZA, sous statut APE

Reconduction des contrats suivants

- **Le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**, CDD à mi-temps, Madame Célia CHACON LOBATO, sous statut APE
- **Le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**, CDD à mi-temps, Monsieur Geampiero SARTINI, sous statut APE
- **Du 1er mars 2020 au 28 février 2021**, CDD à temps plein, Madame Aaricia HUSQUINET, sous statut APE

Interruptions partielles de carrière

- **Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021**, Madame Véronique BERNARD, a sollicité une réduction d'horaire d'1/5 temps réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- **Du 16 juin 2020 au 15 juin 2021**, Madame Laurence BINAME, agent APE, a sollicité une réduction d'horaire d'1/5 temps réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- **Du 1er septembre 2020 au 31 août 2021**, Madame Michèle BONIVER, agent APE, a sollicité une réduction d'horaire à mi-temps, réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- **Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**, Monsieur Vincent DE TEMMERMAN a sollicité une réduction d'horaire à mi-temps, réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- **Du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2021**, Madame Nathalie LABEYE, a sollicité une réduction d'horaire d'1/5 temps dans le cadre du congé parental.

Licenciements

- **Néant**

Départs volontaires

- **Néant**

Congé pour mission

- **Le 15 juillet 2020**, Monsieur Damien TOPPETS, agent technique statutaire

Départs à la retraite

2020

- **Le 1er mai**, Madame Primerose DECERF, employée d'administration A2
- **Le 30 septembre**, Madame LECLERCQ Renée, surveillante
- **Le 31 décembre**, Monsieur Gianpiero SARTINI, employé d'administration

2021

- **Néant**

2022

- **Le 30 avril**, Madame Josette LEHANE, employée d'administration
- **Le 31 août**, Madame Martine BURHENNE, auxiliaire d'entretien

2023

- **Le 30 avril**, Madame Nicole LAMBLION, auxiliaire d'entretien
- **Le 31 août**, Madame Maria José ALONSO FERNANDEZ, auxiliaire d'entretien
- **Le 31 octobre**, Monsieur Daniel COLLARD, brigadier

2025

- **Le 30 avril**, Monsieur Daniel DUTEMMERMAN, chef de bureau
- **Le 30 juillet**, Madame Elizabeth DA ROLD, surveillante
- **Le 30 juillet**, Madame Françoise PIRARD, auxiliaire d'entretien

III ETAT CIVIL ET POPULATION

- Naissances : 99 dont 45 de sexe masculin et 54 de sexe féminin
- Reconnaissances in utero : 47
- Reconnaissances : 6
- Adoptions : 2
- Mariages : 16
- Divorces : 12
- Décès : 59 dont 26 de sexe masculin et 33 de sexe féminin.
- Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0
- Déclarations de mariage : 28
- Déclarations de nationalité Art. 12 Bis : 9
- Déclarations d'option de nationalité art. 16 : 0
- Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 5
- Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0
- Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 3
- Jugement déclaration d'absence : 0
- Modification d'enregistrement du sexe : 0
- Changement de prénom : 3

- Population au 30/09/2021 Hommes : 4.093
  Femmes : 4.258
  Total : 8.351

Les informations concernant le fichier de la population sont transmises journalièrement au Registre National via le système interne du service population.

Du 01/10/2020 au 30/09/2021, 21 personnes ont été inscrites au fichier du Registre National.
Les doublons de naissances sont effectués par les communes pilotes.

Cartes d'identité européennes.

Cartes émises du 01/10/2020 au 30/09/2021 :
- 373 cartes d'identité (EID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belges de plus de 12 ans.

Autres cartes d'identité.

- 195 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de nationalité étrangère.

- 183 cartes d'identité avec photo (Kids) ont été délivrées à des enfants de nationalité belge de moins de 12 ans.

- 57 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées pour voyager à l'étranger.

- 164 titres de permis de séjour électroniques pour Etranger.

Passeports.

Du 01/10/2020 au 30/09/2021, 166 formules ont été délivrées.

Titres de voyage pour réfugiés :

Du 01/10/2020 au 30/09/2021 : 2 formules ont été délivrées.

IV ELECTORAT

Pour être électeur et figurer au registre des électeurs, il faut :
- Être âgé de 18 ans accomplis.
- Être inscrit au registre de la population de la commune.
- Ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux.

V PERMIS DE CONDUIRE

257 permis de conduire **et titres** ont été rédigés.
111 permis de conduire **provisoires ont** été rédigés.
15 permis de conduire **internationaux** ont été rédigés.

VI ENSEIGNEMENT

Suite aux inondations du mois de juillet dernier, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire de l'Administration générale de l'enseignement à la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé, pour les écoles impactées directement ou indirectement qui se trouvent dans une des zones les plus sinistrées (c'est le cas de notre commune), de geler d'office toute baisse de la population scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il en résulte que pour le calcul de l'encadrement de nos enfants, sont pris en compte :

a) à l'Enseignement primaire :
la population scolaire au 15/01/2021 pour les groupes scolaires I et II.

b) à l'Enseignement maternel :
la population scolaire au 30/09/2020 pour les groupes scolaires I et II. En ce qui concerne l'implantation scolaire de Fraipont, le nombre d'élèves inscrits a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire à mi-temps, en janvier 2022.

c) pour les cours philosophiques : la population scolaire au 30/09/2020.

Suite au sinistre, la population de certaines implantations a fortement chuté. Le nombre d'inscrits en primaire dans l'ensemble des classes a ainsi subi une diminution de plus de 5% et aurait dû entraîner un recomptage des périodes au 1er octobre 2021. Mais, vu le gel des périodes évoqué ci-avant, cette nouvelle situation ne sera pas prise en compte.

En ce qui concerne les cours philosophiques, le nombre d'élèves inscrits au cours de philosophie et citoyenneté à Péry y a permis l'organisation d'un groupe supplémentaire à partir du 1er octobre 2021.

Depuis le 1er octobre 2020, des périodes supplémentaires FLA (Français Langue d'Apprentissage) ont été octroyées aux deux groupes scolaires, en maternel et en primaire, dans le cadre du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Du 01/09/2021 au 30/6/2022 des périodes de différenciation des apprentissages ont été octroyées aux deux groupes scolaires, dans le cadre du décret-programme du 14 juillet 2021 visant l'octroi, pour l'année scolaire 2021-2022, de moyens supplémentaires permettant de déployer, suite à la crise sanitaire COVID-19, un soutien de type pédagogique et/ou éducatif ciblé et renforcé aux élèves les plus en

BROUILLON

difficulté, dans toutes les implantations scolaires organisant le niveau d'enseignement primaire.

GROUPE I

Fraipont : Maternel : 36 inscrits (dont 9 primo-arrivants et 3 enfants du juge)
2,5 classes

Primaire : 75 inscrits (dont 6 enfants du juge)
4 classes + 1 classe du DASPA

Nessonvaux : Maternel : 15 inscrits
1 classe

Primaire : 43 inscrits
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 118 inscrits
CAPITAL PERIODES : Primaire : 250 périodes (élèves)
= 6 classes + 20 périodes reliquat
+ 12 périodes de classe du DASPA
+ 12 périodes d'éducation physique
+ 15 périodes FLA + 6 périodes « primo-arrivants et assimilés »
+ 4 ou 6 périodes de secondes langues
+ 3 périodes de référent numérique
+ 8 périodes d'encadrement différencié
+ 6 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 complément de direction à raison de 18 périodes complété par les mesures ci-après permettant qu'il soit tout à fait déchargé de classe.

La transformation de la totalité des moyens alloués pour l'aide spécifique aux directions 2021-2022 en capital périodes a permis l'octroi de 5 périodes supplémentaires destinées à décharger le directeur d'une partie de ses heures de classe jusqu'au 31 octobre 2021. Une décision quant à la prolongation de cette conversion et l'immunisation de la totalité des périodes de classe encore en charge de la direction (1 période restante) devait intervenir au moment d'écrire ces lignes.

TOTAL MATERNEL : 51 inscrits (élèves pris en considération)
Périodes FLA : 7
Périodes primos ou assimilés prime : 1

Dans le groupe I :
1 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
2 8 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe (dont un dans

la classe DASPA)
3 3,5 emplois d'institutrices maternelles (+ 1 demi-emploi en qualité d'APE)

Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :
- 6 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps ;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 24 périodes hebdomadaires, dans la classe DASPA ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 15 périodes affecté aux FLA, 1 période d'encadrement différencié et 2 périodes primo-arrivants et assimilés primo-arrivants ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 13 périodes et 7 périodes d'encadrement différencié (en congé pour interruption de carrière irréversible à raison d'un cinquième temps);
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 7 périodes, en charge de la gestion des cyberclasses ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 3 périodes en charge de la fonction de référent numérique (missions collectives) ;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires, en vue de compléter les prestations du titulaire nommé à titre définitif en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'1/5 temps ;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 5 périodes de différenciation des apprentissages (Covid) ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître en éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaire, à charge du P.O. ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais, à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais, à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 10 périodes hebdomadaires ;

Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :
- 3 titulaires à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 3 périodes affecté à des périodes FLA ;
- 1 titulaire APE à mi-temps ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 4 périodes affecté aux FLA ;

- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 1 période affecté aux primo-arrivants et assimilés primo-arrivants.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 3 périodes ;
- Cours de religion catholique : 3 périodes ;
- Cours de religion islamique : 3 périodes ;

Education physique

Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1ère à la 6ème primaire. En raison de la crise du Covid-19, les cours de natation en 1ère et 2e primaires ainsi qu'en maternelle sont momentanément suspendus.

Ces périodes sont dispensées par :
- Madame Bollette : 8 périodes ;
- Madame Charbon : 6 périodes (dont 2 à charge du P.O.) ;

GROUPE II
Prayon : Maternel : 35 inscrits
2 classes

Primaire : 67 inscrits
3 classes

La Brouck : Maternel : 15 inscrits
1 classe

Primaire : 52 inscrits
3 classes

Péry : Maternel : 35 inscrits
2,5 classes

Primaire : 69 inscrits
4 classes

TOTAL PRIMAIRE : 168 inscrits.

CAPITAL-PERIODES : PRIMAIRE : 328 périodes (élèves)
= 10 classes + 2 périodes de reliquat
+ 16 périodes d'éducation physique

+ 8 périodes de secondes langues
+ 21 périodes FLA
+ 8 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 9 périodes d'encadrement différencié
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 85 élèves
Périodes FLA : 16

Dans le groupe II :
- 1 Directeur sans classe ;
- 10 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe
- 5,5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans l'enseignement primaire, les emplois sont tenus par :
- 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de deux fois 4 périodes, 4 périodes affecté aux FLA et 7 périodes de différenciation des apprentissages (Covid) ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 4 périodes d'encadrement différencié, en congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 2 périodes FLA, en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 7 périodes d'aide, 5 périodes d'encadrement différencié et 12 périodes affecté aux FLA, en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, à raison de 12 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires pour la gestion des cyberclasses ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires en charge de la fonction de référent numérique (missions collectives) ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 19 périodes dont 1 d'aide, 2 périodes affecté aux FLA, 12 périodes en remplacement du titulaire en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental et 4 périodes en remplacement du titulaire en congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans ;

BROUILLON

- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 5 périodes à charge du P.O. en qualité de titulaire de classe ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes dont 20 périodes de titulaire de classe, 1 période affecté aux FLA + 4 périodes en remplacement du titulaire en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 10 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaires à charge du P.O. ;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 10 périodes hebdomadaires ;

2. Dans l'enseignement maternel, les emplois sont tenus par :
- 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 7 périodes affecté aux FLA, en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à mi-temps ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 23 périodes, en congé pour prestations réduites pour membre du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques à mi-temps, affecté à 9 périodes FLA et 1 période de différenciation des apprentissages (Covid)
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps, dont 1 période en disponibilité ;
- 1 titulaire à titre définitif à raison de 7 périodes affecté aux FLA ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de l'agent en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de l'agent en congé pour mi-temps thérapeutique .

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 5 périodes ;
- Cours de religion catholique : 5 périodes ;
- Cours de religion islamique : 3 périodes ;

Education physique

Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1ère à la 6ème primaire. En raison de la crise du Covid-19, les cours de natation en 1ère et 2e primaires ainsi qu'en maternelle sont momentanément suspendus.

Ces périodes sont dispensées par :
- Madame Bollette : 10 périodes ;
- Madame Charbon : 8 périodes (dont 2 à charge du P.O.).

Encadrement différencié

Les implantations scolaires de Nessonvaux et de Prayon Centre bénéficient respectivement de 8 et 9 périodes complémentaires dans le cadre de l'encadrement différencié.

1. Education physique

Groupe I : - 12 périodes (8 pour Mme Bollette – 4 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes à charge du P.O.).
Groupe II : - 16 périodes (10 pour Mme Bollette – 6 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes à charge du P.O.) ;

2. Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire. Douze périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4e années et 5e années le 15 janvier 2021, sont subsidiées. Deux périodes supplémentaires ont été puisées dans le capital périodes pour permettre le choix du cours de néerlandais pour les élèves qui le souhaitent.

3. Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

4. Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

Les classes de dépaysement, tant les classes de sports (élèves de 5è) que les classes de neige (élèves de 6è) n'ont pas été organisées durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 en raison de la crise de la Covid-19

Pour 2021-2022 :

Les classes de neige se sont déroulées à Bellevaux (France), du 18 au 26 mars 2022. Vingt-sept enfants y ont participé.
Les classes de sports, initialement prévues à Neufchâteau, du 14 au 18 février 2022, n'ont pu être organisées en raison des restrictions liées à la crise Covid.

Année scolaire 2021-2022 (Périodes à charge du P.O.

- Madame Zazie BEAUFORT : 12 périodes, du 01/09/2021 au 30/09/2021 (institutrice primaire) ;
- Madame Estelle DURANTE : 12 périodes, du 01/09/2021 au 30/09/2021 (institutrice primaire);
- Madame Estelle DURANTE : 5 périodes, du 01/10/2021 au 29/04/2022 (institutrice primaire) (Prolongation éventuelle de ces périodes en fonction de la réorganisation suite au retour à temps plein d'Eda DANIR au 01/05/2022) ;
- Madame Michèle MERCIER : 5 périodes, du 01/09/2021 au 30/09/2021 (institutrice primaire) ;
- Madame Caroline CHARBON : 2 périodes, du 01/09/2021 au 30/09/2021 (maîtresse d'éducation physique) ;
- Madame Caroline CHARBON : 4 périodes, du 01/10/2021 au 30/06/2022 (maîtresse d'éducation physique) ;

VII PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit au 01/10/2020
Président : Monsieur Etienne VENDY, rue de Beaufays, 24/A à 4870 Trooz
Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN, rue de Verviers, 21/J à 4870 Trooz
Conseillers :
- Monsieur Lionel ROLAND, rue des Bouleaux, 32 à 4870 Trooz ;
- Madame Joëlle HEUZE, rue de Verviers, 28 à 4870 Trooz ;
- Madame Yolande THIENPONT, rue du Vivier, 447 à 4870 Fraipont ;
- Monsieur Mike ADELAIN, rue Grand'ruo, 173 à 4870 Trooz ;
- Madame Isabelle BOTTERMAN, rue de Beaufays, 32/B à 4870 Trooz ;
- Monsieur Eric DEHAN, rue Rys de Mosbeux, 91/2 à 4870 Trooz ;
- Madame Colette JANSSEN, rue de Beaufays, 15 à 4870 Trooz ;
- Monsieur Guy MARTIN, rue Forêt-Village, 44 à 4870 Trooz.

FINANCES DU CPAS

Compte pour l'exercice 2020

En recettes ordinaires	:	2.821.845,20 €
En dépenses ordinaires	:	2.877.363,62 €
	Mali	55.518,42 €
En recettes extraordinaires	:	0,00 €
En dépenses extraordinaires	:	0,00 €
	Boni	0,00 €

Participation financière de la commune

Budget pour l'année 2022

En recettes ordinaires	:	3.621.936,56 €
En dépenses ordinaires	:	3.621.936,56 €
	Boni	0,00 €
En recettes extraordinaires	:	80.000,00 €
En dépenses extraordinaires	:	80.000,00 €
	Boni	0,00 €

Participation financière de la Commune 1.349.578,14 €

VIII PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

- Le système est entièrement automatisé via internet et un programme spécial pour les pensions et les allocations handicapés.
- Le système ne génère plus d'accusé de réception sauf pour le demandeur.
- Il ne nous est par possible de donner le nombre de dossiers traités.

BROUILLON

IX EMPLOI

MAISON DE L'EMPLOI DE TROOZ, CHAUDFONTAINE.

Maison de l'Emploi de : TROOZ-CHAUDFONTAINE

Adresse : Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz
Tél. : 04/273.70.50 - Télécopie : 04/273.70.59
E-mail : muriel.servais@forem.be – maisondelemploi.trooz@forem.be
Date d'ouverture : 14 octobre 2005
Certification : certifiée jusqu'au 31/12/2017

L'espace démarches administratives

Le nombre de **démarches administratives en présentielles (Inscriptions**, réinscription, délivrance d'attestation, changement d'adresse, **passeport APR, ...)** reste élevé. Les Demandeurs d'Emploi savent qu'ils peuvent **se rendre à la** Maison de l'Emploi pour leurs formalités administratives. Ce service **est également** connu des organismes de payement des allocations de chômage et des **opérateurs de** formations pour diverses attestations (ex : vérification des dossiers d'inscriptions pour la réduction des droits d'inscriptions en promotion sociale) qui sont délivrées à distance comme les demandes transmises via l'adresse mail générique **de la** MdE.

Nombre de démarches administratives de vive voix ou par téléphone	2461
Nombre de **démarches administratives à distance** (mails, web, courrier)	236

Organisation et gestion organisationnelle d'activité collectives en libre service :

- Réservation CV – Ateliers CV
- Partenariats ponctuels pour des séances d'info avec des opérateurs organisant des modules dans l'appel à projet

En matière d'accompagnement individualisé

a. Prestations individuelles

Les conseillères réalisent des accompagnements individualisés pour le public local tant les accompagnements obligatoires que des accompagnements libres.

Nombre de « **bilans** » effectués en 2019	228
Nombre de « bilans » convoqués	335
Pourcentage de présentéisme aux bilans	70,05%
Nombre de suivis en entretien convoqués	184
Nombre de suivis en entretien (vis-à-vis)	351
Pourcentage de présentéisme aux entretiens de suivis	70,05%
Nombre de suivis par mails	81
Nombre de suivis par téléphone	219
Nombre de suivis administratifs à distance	507
Nombre d'offres d'emploi reçues	1115
Nombre de demandeurs d'emploi ayant reçu au moins une offre d'emploi	158
Nombre d'envois vers les partenaires/centre de formation	97
Nombre d'Equivalent Temps Plein pour assumer ces prestations	0,7
Nombre d'insertions	202

Reporting des actions menées en 2019 au sein de la Maison de l'Emploi

Consommation de service

Période d'analyse du 2019-01 au 2019-12	2019-12	%	Cumul de l'année en cours	%
Visites et bénéficiaires				
Nombre total de visites	149,	*100,0 %*	2.617,	*100,0 %*
Nombre de visites (ANONYMES)	1,	*0,7 %*	97,	*3,7 %*
Nombre de visites (NOMINATIVES)	148,	*99,3 %*	2.520,	*96,3 %*
Nombre de bénéficiaires NOMINATIFS	115,		975,	
Nombre moyen de visites / bénéficiaire nominatif	1,29		2,58	
Participants aux activités collectives				
Nombre total de participants aux activités collectives organisées par la MdE dont				
Actions d'entretiens individuels				
Nombre total de participants aux entretiens individuels organisés par la MdE dont	2,	*100,0 %*	68,	*100,0 %*
Entretiens animés par des conseillers MdE (hors PAC, Jobconio) dont	2,	*100,0 %*	68,	*100,0 %*
Entretiens individuels courts	0,	*0,0 %*	14,	*20,6 %*
Entretiens individuels	2,	*100,0 %*	54,	*79,4 %*

Des nouvelles du Forem

- Métiers en pénurie (pénurie quantitative) :

abattoir (transformation des viandes), ajuteur mécanicien, analyste business, analyste financier, analyste informatique, architecte, attaché technico commercial, bardage, carreleur, carrossier, chaudronnier tôlier, chauffeur d'autocar, chauffeur de poids lourd, chef de chantier, chef de cuisine, chef de partie, chef d'équipe dans la construction, chef d'équipe des industries de process, comptable, conducteur d'autobus, conducteur de machines agricoles, conducteur de travaux, conducteur d'engins de terrassement, conseiller en assurances, conseiller en prévention, couvreur, cuisinier, découpeur désosseur, dessinateur de la construction, développeur informatique, dispatcher des transports routiers de marchandises, électricien de maintenance industrielle, électromécanicien de maintenance industrielle, ergothérapeute, expert de l'audit et du contrôle comptable et financier,

Source Intrapem

expert sécurité informatique, géomètre, infirmier en soins généraux, infirmier en soins spécialisés, ingénieur d'affaires, installateur de piscines, installateur électricien, installateur en système de sécurité, maçon, mécanicien agricole et travaux techniques, mécanicien d'entretien industriel, mécanicien poids lourds, mécanicien polyvalent, médecin généraliste, menuisier, métreur - dévisseur, monteur en sanitaire et chauffage, monteur en structure bois, monteur industriel, opérateur sur appareils de transformation physique ou chimique, ouvrier de usine, pâtissier, pharmacien, plafonneur, responsable de gestion industrielle et logistique, responsable de maintenance industrielle, responsable de production, responsable des méthodes et industrialisation, responsable qualité et affaires réglementaires, responsable recherche et développement, soudeur, technicien automaticien, technicien de bureau d'études en construction, technicien de maintenance en électronique, technicien de production des industries de process, technicien d'entretien et d'exploitation du chauffage, technicien d'installation et de maintenance industrielle, technicien en système d'usinage (usinage), technicien frigoriste, tuyauteur industriel.

- Fonctions critiques (compétences spécifiques ou conditions de travail)

accueillant d'enfants à domicile, agent de gardiennage, agent d'entretien de lieux publics ou privés, agent immobilier, aide-ménager, aide-soignant, assistant commercial, boucher, charpentier, chef de rang, cimentier - façadier, coiffeur, conducteur de ligne de production en industrie alimentaire, conducteur de machines de fabrication de produits textiles, conducteur d'engins de compactage, conducteur d'engins de construction et entretien de la chaussée, déclarant en douane, délégué commercial en biens d'équipement professionnels, dessinateur en mécanique, dessinateur concepteur en mécanique, directeur de grande surface, employé d'étage entretien, étancheur, intervenant en grande hauteur, jardinier, magasinier, monteur de cloisons et/ou faux plafonds, monteur de cuisines, monteur en climatisation (air conditionné), ouvrier d'entretien du bâtiment, ouvrier en horticulture ornementale, peintre en bâtiment, peintre industriel, pilote des installations en industrie alimentaire, poseur de canalisations, poseur de fermetures métalliques, préparateur de viande, rejointoyeur, responsable commercial, responsable de service éducatif - chef éducateur, responsable logistique, sablieur, serveur en restauration, superviseur d'entrepôt, technicien de laboratoire de contrôle, technicien de validation/qualification, technicien de laboratoire de recherche, technicien de maintenance et de diagnostic automobile (voiture), technicien de surface, web développeur.

X CULTES

Subsides accordés à la Communauté philosophique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2021 :

Service ordinaire :

Paroisse Saint-Catherine de Forêt-Village : 0,00 €
Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 0,00 €
Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 6.536,62 €
Paroisse Saint-Jean l'Evangéliste de Beaufays : 1.128,41
Paroisse Saint-Pierre à Nessonvaux : 0,00 €
Paroisse Saint-Monon à Goffontaine : 0,00 €
Maison de la Laïcité : 4.500,00 € (en cours)
Comité d'Action Laïque de Trooz : 1.250,00 € (en cours)

XI CULTURE

Spectacle(s) / Concert(s)

- Néant

Expositions du Syndicat d'Initiative

- Néant

Activités / Manifestations

- **Parcours d'artistes** les 22, 23 et 24 mai 2021 : exposition collective à Source O Rama, Avenue des Thermes 78B - 4050 Chaudfontaine, et découverte des artistes sous forme de capsules vidéo en raison des mesures sanitaires Covid-19 .
- **Journées du Patrimoine**, thème de l'édition 2021 "Femmes & Patrimoine " les 11 et 12 septembre 2021. Suite aux inondations de juillet 2021, une seule activité a pu être organisée : Forêt-Village : Eglise Sainte-Catherine : « Les Dames de Forêt » : visite guidée, circuit libre et jeu d'observation pour les enfants.

XII JEUNESSE

I L'ACCUEIL Temps libre

L'aide aux devoirs et le Coin d'éveil

37 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 55 enfants le coin Eveil de septembre 2020 à juin 2021.
Ces deux activités se déroulent à « L'Espace Saperlipopette » (ancienne cafétéria du hall omnisports).
Pour l'aide aux devoirs (0,50 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers récréatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusque 18 H 00.
Pour le Coin Eveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives
Les activités suivantes ont été réalisées en 2019-2020:
- Espace Trooz Fun (3x/mois, activités sportives, créatives, ludiques, sous formes d'ateliers). En 2020-2021, il y a plus d'Espace Trooz Fun en raison de la crise sanitaire, les directives préconisant que les groupes ne fassent pas d'excursion.
- cinéma
- Fort Boyard
- Activité multisports
- balade hivernale
- piscine
- Monde sauvage

Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par faute de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice.
On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2024 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (7.253,98 € pour l'année 2020-2021).

Psychomotricité

Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis.
Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les mardis.
Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE)
Au total, 44 enfants différents inscrits.

Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €.
Les séances de psychomotricité des lundis et mardis (sauf celle pour des bébés) sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE du 01/10/2016 au 30/09/2021. La demande d'agrément pour 2021 – 2026 a été faite en juin 2021 et nous sommes en attente de la réponse de l'ONE.

Garderies du soir et du mercredi après-midi

Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Péry, Fraipont communal et Nessonvaux) et le mercredi après-midi (école de Prayon centre) sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE du 01/10/2016 au 30/09/2021.
Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,50 € pour les garderies du soir.

Centre de vacances

Printemps
La situation sanitaire a imposé de faire 3 groupes de maximum 10 participants.

Eté
Le Trooz Fun Club de l'été 2021 s'est déroulé du 5 juillet au 14 juillet. Il a été ensuite annulé pour cause d'inondations.
En moyenne 29 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.
Le prix des plaines s'élève à 35,00 € par semaine.
On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (environ 4.000,00 € par an). On a reçu le renouvèlement de l'agrément « centre de vacances » de juillet 2020 jusque juillet 2023.

Stages de psychomotricité

Durant les congés scolaires (Carnaval, printemps et été), des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 3 ans à 6 ans. Chaque stage a accueilli en moyenne 162 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 35,00 € la semaine. 3 semaines de stages ont lieu pendant l'année. Les 3 autres semaines prévues ont été annulées suite aux inondations. La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.
Plus concrètement, il s'agira d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression.
Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE.

BROUILLON

Stages Multisports

Des stages « multisports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Durant l'année 2021, ces stages ont accueilli 18 enfants en moyenne par stage.
Le prix de ces stages s'élève à 35,00 € par semaine.
2 stages ont été organisés durant l'année.
Les stages multisports sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Partenariats

Des partenariats ont été créés entre l'Echevinat de la jeunesse et cohésion sociale et différents partenaires :

- le Conseil communal des enfants n'a pu se réunir qu'une seule fois en présentiel à cause de la crise sanitaire et n'a pas pu réaliser les projets choisis.
- Durant les vacances d'été (les deux dernières semaines d'août), des cours de remédiation scolaire sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. 25 enfants étaient inscrits cette année pour cette activité. Ils sont encadrés par 2 enseignants qui essaient de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire.

II Actions spécifiques Ados

Les Maisons des Jeunes
Le T.I.L.T. et ***Le Maison Higny***

Trois éducateurs accueillent les adolescents de la commune (10-25 ans) au sein des deux Maisons de Jeunes à savoir la Maison Higny à Nessonvaux (Lundi 17-22 h 30, Mercredi 14-22 h 30, Vendredi 17-22 h 30) et le Tilt à Trooz (Mardi 17-22 h 30, Mercredi 14-18 h, Jeudi 17-22 h 30). Les éducateurs sont ainsi à l'écoute des jeunes et de leurs soucis au quotidien. Ils aiguillent les ados face aux problèmes qu'ils rencontrent à cet âge : problèmes de coeur, drogue, alcool, conflits familiaux, accidents de la route, tendances suicidaires, recherche d'emploi, décrochage scolaire, anorexie, gestion de l'argent ...
La Maison des jeunes est, en plus d'un lieu de détente où les jeunes viennent passer un bon moment entre copains, un endroit où ils trouvent une oreille attentive à leurs problèmes.
Les éducateurs tentent de développer des activités récréatives, ludiques et culturelles à leur intention durant les vacances scolaires, mais aussi de les sensibiliser à participer à des activités dites citoyennes.

Ainsi en 2020-2021, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes :

- Soutien aux animations PCS-ATL (repas intergénérationnels, info job étudiant, été solidaire)
- Soutien lors de certaines manifestations communales
- Activités au sein même de la maison des jeunes (barbecue, soirées dvd, soirées jeux de société, diffusion de films éducatifs et discussion autour de concrci),
- Ateliers sportifs au hall les lundis soir
- Opération « été solidaire » (rafraichissement des sentiers de Trooz) en juillet 2021
- Activités durant les vacances scolaires (Mini-foot, projet vélo, golf champêtre, Chasse aux trésors avec smartphone, Escape room balade à vélo, bowling, cinéma, Lasergame,...)

III Le Plan de COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale :

L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à **l'initiative** du Service public de Wallonie.
Ce Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes.
Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire entre 2020 et 2025.

Les actions développées sont les suivantes :

1. Apprentissage de base/Prérequis : favoriser l'acquisition de connaissances de base
- **Soutien scolaire :** apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (hors subvention EDD et hors cadre scolaire)

- Soutien scolaire PCS de pré-rentrée : remédiation scolaire en août : les deux semaines ont bien eu lieu malgré les inondations. Un dizaine d'enfant y a participé.
- Soutien scolaire PCS Blocus pour les étudiants du secondaire ou du supérieur. Cette action a été modifiée en raison de la crise sanitaire afin de permettre aux étudiants sans ordinateur ou avec un mauvaise connexion internet d'assister aux cours en distanciel.

2. Aide à l'orientation : Informer, aider à identifier son projet personnel et orienter vers les services adéquate
- **Salon de l'emploi virtuel** : Grace à un QR code imprimé sur des affiches, le public pouvait, en un clic, avoir accès à :
* aider à la rédaction de CV
* aider à la rédaction de lettres de motivation
* possibilité de consulter un regroupement d'offres locales d'emplois
* rencontrer les agences d'intérims pour un premier aiguillage
* rencontrer les syndicats pour une aide sur les informations légales liées aux contrats
* simulation d'entretiens d'embauches
* rencontrer des employeurs

3. Bon voisinage : favoriser le bon voisinage
- **Création d'un esprit de solidarité entre voisins** : favoriser la rencontre et l'entraide entre voisins
L'interdiction de rassemblement en raison de la crise sanitaire ont empêcher l'organisation d'action dans ce domaine.

- **Médiation (de quartier, interculturelle, ...) et résolution de conflits** : prévenir les conflits et/ou intervenir en vue de leur apaisement.

4. Culture, tourisme, loisirs, sport pour publics spécifiques : procurer un accès facilité à des activités culturelles, touristiques, de loisirs, récréatives, sportives,...
- **Facilitation de la participation à des activités artistiques (chant, théâtre, ...) ou de loisirs** : faciliter la participation à une activité musicale, artistique... pour des publics ciblés
L'interdiction de rassemblement en raison de la crise sanitaire ont empêcher l'organisation d'action dans ce domaine.

-**Facilitation de l'accès au sport en tant que participant** : Procurer un accès au sport en tant que participant pour des publics ciblés
L'interdiction de rassemblement en raison de la crise sanitaire ont empêcher l'organisation d'action dans ce domaine.

En raison des inondations, le Service public de Wallonie a autorisé le PCS à déroger au Plan et à mener des actions en lien direct avec l'aide aux sinistrés.

Voici ce qui a été fait :

Actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogatoires au PCS, pour répondre à des besoins liés aux inondations

- Accompagner les personnes sinistrées dans les différentes démarches à effectuer (aides diverses, assurances, intercommunales, fond des calamités,...)
- Distribuer des dons non alimentaires (vêtements, électroménagers, mobiliers,...)

- Organiser et/ou gérer des centres de dons non alimentaires (vêtements, électroménagers, mobiliers,...)
- Gérer la mise à disposition des humidificateurs
- Prêter ou donner du matériel informatique
- Aller au contact des publics sinistrés (travail de rue, permanences décentralisées,...)
- Prendre en charge les enfants des familles sinistrées pour permettre aux parents d'effectuer les travaux, démarches,... et aux enfants de s'occuper
- Distribuer des vivres et de l'eau aux personnes dans les quartiers sinistrés
- Organiser et/ou gérer des centres de dons alimentaires
- Mettre en place de la médiation de quartier en vue de désamorcer des conflits, restaurer la confiance, ...
- Organiser et/ou gérer des centres d'hébergement des personnes sinistrées
- Accompagner les personnes sinistrées à se reloger
- Organiser le transport de personnes
- Encadrer ou organiser l'entraide entre citoyens et/ou bénévoles
- Renforcer l'action d'un partenaire local (CPAS,...) ou d'un autre PCS d'une commune sinistrée
- Organiser des moments de répit pour les personnes sinistrées (barbecue, Saint-Nicolas, animations dans les rues, sorties pour les familles,...)
- Gérer la mise à disposition de places offertes pour des activités culturelles et de loisir et/ou accompagner les personnes sur place

Actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogatoires au PCS, pour répondre à des besoins liés à la crise sanitaire Covid 19

- Prêter ou donner du matériel informatique aux étudiants en distanciel
- Sensibiliser, informer, rédiger et/ou distribuer des supports de communication (Covid)
- Prendre contact et/ou rencontrer les publics fragilisés/isolés (travail de rue, téléphone, courriers, animations, distribution de colis festifs, ...)
Distribuer du matériel de bricolage, des livres, ... aux personnes isolées/fragilisées par la Covid
- Organiser le transport de personnes (centre de vaccination, testing)
Favoriser l'entraide entre citoyens (via une plateforme, les comités de quartier, ...)
- Renforcer certaines actions du CPAS (livraison de repas à domicile,...)
- Diffusion d'idées occupationnelles à la maison sur les réseaux sociaux

XIII LOISIRS

Les organisations suivantes en faveur du 3ème âge, des handicapés, des mamans et des enfants ont été mises sur pied :

3ème âge
- Goûter des pensionnés : néant - annulation suite au COVID
- Spectacle au Trianon de Liège : néant – annulation suite au COVID
- Vacances à Blankenberge - Hôtel Floréal : néant – annulation suite au COVID
- Voyage à l'étranger : néant – annulation suite au COVID

Handicapés
- Excursion d'un jour à Wégimont – néant – annulation suite au COVID

Mamans
Fête des mamans – fête annulée suite au COVID – mais prime de naissance maintenue : 99 nouvelles mamans ont été fêtées.

XIV FINANCES

Budget pour les exercices 2020 et 2021 – Synthèse
Total des recettes et des dépenses par fonction - Service ordinaire

	Fonctions	Recettes 2021	Dépenses 2021	Différence 2021	Recettes 2022	Dépenses 2022	Différence 2022
0	Général	232,30 €	19.416,74 €	-19.183,76 €	104.190,61 €	12.848,14 €	91.342,47 €
03	Dotation générale aux communes	1.904.375,22 €	0,00 €	1.904.375,22 €	2.028.460,36 €	0,00 €	2.028.460,36 €
04	Impôts et taxes	5.416.474,36 €	29.000,00 €	5.407.474,36 €	5.530.753,33 €	20.000,00 €	5.510.753,33 €
05	Assurances	1.000,00 €	76.000,00 €	-75.000,00 €	1.000,00 €	100.000,00 €	-99.000,00 €
12 0	10 - 121 Administration générale	21.896,73 €	1.380.219,92 €	-1.358.323,19 €	950.103,67 €	2.352.978,83 €	-1.402.875,16 €
13 0	Patrimoine privé	5.000,00 €	1,28 €	4.998,72 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
15 0	Services généraux	577.912,22 €	540.646,74 €	37.265,48 €	0,00 €	553.287,81 €	-553.287,81 €
14 0	Calamité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.649.773,84 €	1.277.409,68 €	1.372.363,72 €
18 0	16 Relations avec l'étranger					10.000,00 €	-10.000,00 €
58 0	56 - 58 Fonctions	2.500,00 €	321.371,38 €	-318.871,38 €	2.500,00 €	307.371,38 €	-304.871,38 €
59 0	Justice – Police	0,00 €	874.755,62 €	-874.755,62 €	0,00 €	896.103,53 €	-896.103,53 €
40 0	Communications – Voies navigables	70.468,15 €	1.279.585,66 €	-1.209.117,51 €	10.632,24 €	1.419.869,25 €	-1.409.237,01 €
61 0	Commerce – Industrie	267.431,46 €	33.930,00 €	233.501,46 €	198.229,40 €	56.896,24 €	141.333,16 €
69 0	Agriculture – pêche – ravitaillement	4.001,00 €	200,00 €	3.801,00 €	3.001,00 €	230,00 €	2.771,00 €
72 0	Enseignement primaire	367.863,55 €	1.092.172,22 €	-724.308,67 €	292.745,18 €	1.101.213,68 €	-808.468,50 €
73 0	Enseignement secondaire		750,00 €	-750,00 €	0,00 €	911,00 €	-911,00 €
74 0	Bibliothèque publique	1.513,68 €	49.772,68 €	-48.259,00 €	0,00 €	54.015,63 €	-54.015,63 €

76 0	76 – 77 – 78 Education populaire et sports	379.837,92 €	817.828,57 €	-437.987,75 €	333.120,92 €	896.217,35 €	-563.096,43 €
79 0	Cultes	0,00 €	29.464,99 €	-29.464,99 €	0,00 €	13.772,63 €	-13.772,63 €
60 0	Assurance sociale	115.120,89 €	1.390.320,65 €	-1.275.199,76 €	86.981,17 €	2.029.267,34 €	-1.942.286,17 €
64 0	Aide sociale et familiale	144.096,47 €	181.907,88 €	-37.811,41 €	192.055,19 €	169.903,52 €	22.151,67 €
66 0	Agence locale pour l'emploi	10.000,00 €	24.816,81 €	-14.816,81 €	0,00 €	22.295,00 €	-22.295,00 €
67 0	670 – 672 Santé et Hygiène	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 0	672 – 674 Alimentation – Eaux	16.963,46 €	24.000,20 €	-7.036,74 €	24.304,81 €	24.000,50 €	304,31 €
67 0	676 – 678 Désinfection – Nettoyage Inondations	200,00 €	532.830,09 €	-532.630,09 €	200,00 €	532.830,09 €	-532.630,09 €
67 0	Eaux usées	0,00 €	33.194,86 €	-33.194,86 €	0,00 €	32.967,43 €	-32.967,43 €
67 0	Santé publique et hygiène publique	21.895,97 €	105.110,08 €	-83.214,11 €	1.000,00 €	122.224,85 €	-121.224,85 €
68 0	Logement – Urbanisme – Rénovation	57.411,12 €	230.018,57 €	-172.607,45 €	14.950,00 €	402.382,31 €	-387.432,31 €
99 0	Totaux exercice propre	9.623.319,58 €	9.619.598,34 €	3.710,34 €	12.451.153,56 €	12.407.451,47 €	43.701,09 €
	Résultat positif exercice propre	3.710,34 €		3.710,34 €	43.701,09 €		43.701,09 €
	Résultat négatif exercice propre						
88 0	Exercices antérieurs	953,75 €	0,00 €	953,75 €	0,00 €	42.243,71 €	-42.243,71 €
99 0	Totaux (exercice et antérieurs)	9.623.863,43 €	9.619.598,34 €	4.264,09 €	12.451.153,56 €	12.449.695,20 €	1.458,36 €
	Résultat positif avant prélèvements	4.264,09 €		4.264,09 €	1.258,36 €		1.258,36 €
99 0	Prélèvements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
99 0	Total général	9.623.863,43 €	9.619.598,34 €	4.264,09 €	12.451.153,56 €	12.449.695,20 €	1.258,36 €
	Résultat budgétaire positif de l'an	4.264,09 €		4.264,09 €	1.258,36 €		1.258,36 €

Evolution du résultat des comptes communaux

Les comptes présentent les résultats suivants

	exercice 2019	exercice 2020
Droits constatés nets ordinaires Imputations ordinaires	9.126.660,66 8.461.438,54	8.955.245,06 8.830.504,46
Résultat comptable positif	334.777,89	124.800,08
Droits constatés nets extraordinaires Imputations extraordinaires	2.414.430,76 772.920,51	2.215.000,00 1.663.231,40
Résultat comptable	1.641.510,25	551.768,60

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires

Année	Recettes	Variation Annuelle	Dépenses	Variation Annuelle	Nbre d'habitants
2007	7.239.904,26 €	-16,30%	7.237.077,77 €	-16,00%	7.721
2008	7.349.989,64 €	1,40%	7.341.417,16 €	1,40%	7.789
2009	7.657.048,08 €	4,30%	7.655.875,27 €	4,30%	7.829
2010	7.834.032,52 €	2,30%	7.830.488,44 €	2,30%	8.040
2011	8.297.233,63	5,90%	8.293.616,24	5,90%	8.074
2012	8.382.952,60	1,00%	8.380.734,58	1,05%	8.118
2013	8.164.907,29	2,60%	8.164.271,47	-2,59%	8.106
2014	8.369.733,70	2,50%	8.369.527,24	2,51%	8.179
2015	8.786.484,31	5%	8.786.713,98	5%	8.196
2016	9.046.600,71	2,95%	9.045.512,27	2,95%	8.232
2017	9.262.100,94	2,38%	9.261.767,51	2,39%	8173
2018	8.821.417,94	-4,76%	8.820.988,67	-4,76%	8595
2019	9.070.810,01 €	2,83%	9.069.380,72 €	2,82%	8199
2020	9.081.354,46 €	0,12%	9.071.847,38 €	0,02%	8199
2021	9.351.196,00 €	2,97%	9.351.119,00 €	3,08%	8263
2022	9.623.863,43 €	2,92%	9.619.598,34 €	2,87%	8312

Les montants repris dès 2007 ne comprennent plus, en recettes et en dépenses, en conformité avec les instructions du Ministère de la Région wallonne pour l'élaboration des budgets communaux, les rémunérations du personnel enseignant à charge de la Communauté française.

BROUILLON

Enumération des taxes et redevances et des taux appliqués en 2022

Dénomination	Taux
· Précompte immobilier	2.800 e. add.
· Impôt des personnes physiques	8,5 %
· Automobiles	1 décime
· Redevance permis d'environnement	taux variables
· Délivrance de documents administratifs	taux variables
· Délivrance de renseignements administratifs	1,10 €
· Redevance sur la délivrance d'un permis de location	50,00 €/log. individuel +25,00 € par pièce d'hab.
· Redevance implantation de bâtiments	270,00 €
· Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	52,44 €/157,32 €
· Délivrance de renseignements urbanistiques	26,22 € + 15,73 €/parcelle
· Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 – 107,00 – 117,00 €
· Redevance collecte des encombrants	16,00€/m³
· Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	50,00€/passage (1er gratuit)
· Taxe sur la délivrance de sacs payants	131,10 €
· Taxe sur la force motrice	2,00 €/pièce
· Taxe sur les panneaux publicitaires	21,00 €/Kw
· Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	0,75 €/m²
· Taxe de séjour	taux variables
· Taxe sur les agences bancaires	0,50€/1,00 €/nuitée
· Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	200,00€/poste de réception
· Taxe sur les secondes résidences	26,22 €/mct
· Taxe sur les bâtiments inoccupés	671,23 €
· Redevance pour un changement de prénom	taux variables
	490,00€/demande

Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes (BIM, minimex,) et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge ou des enfants de moins de 2 ans. Une réduction est également accordée pour raison médicale, de la partie proportionnelle de la taxe de 46,00 €, pour les ménages disposant de conteneurs ou par la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.

XV URBANISME

Du 1/01/2021 au 31/12/2021 :

Dossiers (Collège communal)	Nombre
OCTROI- Permis d'urbanisme	55
OCTROI- Permis unique	0
OCTROI- Permis d'urbanisation	0
OCTROI- Modification permis d'urbanisation	0
OCTROI- Certificat d'urbanisme n°2	0
OCTROI- Permis d'environnement	1
REFUS- Permis d'urbanisme	9
REFUS –Permis unique	1
REFUS – Certificat d'urbanisme n°2	0
RETRAIT- permis d'urbanisme	0
AVIS PREALABLE-Permis d'urbanisme	90
AVIS PREALABLE -Permis d'urbanisation	0
AVIS PREALABLE-Modification permis d'urbanisation	0
AVIS PREALABLE-Permis unique	1
AVIS PREALABLE-Certificat d'urbanisme n°2	0
Conseil communal (ouvertures et modifications de voiries, inventaire logements publics)	0
Avis préalable et autorisations, rapport divers	4
Infraction proposition transactionnelle	3
Annonce de projet	6
Enquête publique	2
Prorogation PU	16
saisine du FD	0
Dossier irrecevable (2x incomplete ou +180j)	11
DIVERS	**Nombre**
Renseignements urbanistiques fournis aux Notaires- divisions - Certificat d'urbanisme n°1	217
Courriers entrants et sortants	1965
Mails sortants	1432
Recours auprès du Gouvernement Wallon	7
Recours au Conseil d'Etat	0

8- TABLEAU DE BORD PROSPECTIF 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le tableau de bord prospectif tel que présenté en séance, reproduit partiellement ci-dessous :

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le tableau de bord prospectif.

9- BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, Livre 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 12 juillet 2021 de Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les instructions relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis sous la référence LEG0516 en date du 24 avril 2022 par Madame la Directrice financière : " *Le projet de budget pour l'exercice 2022 se clôture par un boni de 1.258,36 €. Il comporte un volet important lié aux inondations de Juillet 2021 tant en dépenses qu'en recettes, à la fois dans les adaptations du budget de l'exercice 2021 et à l'exercice propre 2022. Les adaptations sont particulièrement importantes puisqu'il n'a pas été possible de concrétiser une modification budgétaire post inondations en 2021. Si la dotation pour la zone de secours reste inchangée, celles de la zone de police et du cpas sont en augmentation. En ce qui concerne le cpas, elle résulte principalement des missions qui ont été déléguées par la commune au cpas en matière de relogement des sinistrés. Les dépenses du personnel ont été estimées sur base de deux indexations et des renforts indispensables au bon fonctionnement des services dans le cadre de la gestion des inondations et de la reconstruction. Au service extraordinaire, les prémisses de la reconstruction se dessinent mais ces crédits ne sont qu'une infime partie des montants qu'il faudra prévoir par la suite.* " ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs MARCK, JAMAGNE et DEBOR), le nombre total de votants étant de 14 :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**12.451.153,56**	**7.206.912,42**
Dépenses exercice proprement dit	**12.407.651,47**	**7.560.756,77**
Boni / Mali exercice proprement dit	**43.502,09**	**(353.844,35)**
Recettes exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**42.243,73**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**355.655,84**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**1.811,49**
Recettes globales	**12.451.153,56**	**7.562.568,26**
Dépenses globales	**12.449.895,20**	**7.562.568,26**
Boni / Mali global	**1.258,36**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.647.055,31	5.476.7008,26		15.123.763,57
Prévisions des dépenses globales	9.647.017,55	5.476.708,26		15.123.725,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	37,76			37,76

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.642.448,86	1.407.351,92		8.049.800,78
Prévisions des dépenses globales	6.642.448,86	1.407.351,92		8.049.800,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.349.578,14	
Fabriques d'église	Fabrique d'église PRAYON 0,00	
	Fabrique d'église FRAIPONT 0,00	
	Fabrique d'église BEAUFAYS 1.445,14	
	Fabrique d'église FORET VILLAGE 0,00	
Zone de police	880.186,48	
Zone de secours	295.907,96	
Autres (*préciser*) S.R.I. (SERVICE INCENDIE)		

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Monsieur BELTRAN, Bourgmestre, quitte définitivement la séance. Madame JUPRELLE, Echevine deuxième en rang assurant dorénavant la présidence.

10- CONVENTION DE PARTENARIAT CRAFT - BASE DE COMPÉTENCES COLLABORATIVE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le GREOVA a déposé un projet dans le cadre du programme "Digital Wallonia 2019-2024" ;

Considérant que celui-ci consiste dans le recensement des commerçants, la mutualisation des données en Open data, l'aide aux commerçants pour le développement d'une stratégie digitale et l'analyse de flux pour la facilitation des habitudes commerciales ;

Considérant que le plateforme CRAFT (Compétences régionales filières acteurs thématiques) développée par BDI (Bretagne développement innovation) répond entièrement à ce projet ;

Considérant que cet outil est gratuit ;

Considérant que la SOWALFIN a établi une convention CRAFT ;

Considérant qu'elle demande que chaque Commune qui souhaite adhérer gratuitement à plateforme approuve ladite convention ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votant étant de 13, d'adhérer à la plateforme CRAFT et de signer la convention proposée par la SOWALFIN.

CONVENTION DE PARTENARIAT CRAFT

BASE DE COMPETENCES COLLABORATIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN), dont le siège social est situé 13 avenue Maurice Destenay, à Liège (B-4000) en Belgique, BCE 227.842.904 représentée par Monsieur Jean-Pierre DI BARTOLOMEO, en sa qualité de Président du Comité de Direction, et Madame Anne Vanacker, en sa qualité de membre du Comité de Direction,

Ci-après dénommée « Administrateur de Communauté »

D'une part

ET

[Nom de la structure : ……………], dont le siège social est [Adresse de la structure : ……………], représentée par [Nom du représentant de la structure : ……………],

Ci-après dénommée « Partenaire »

D'autre part

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire sont ci-après conjointement dénommés « Parties » et individuellement « Partie ».

1/25

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
Article 1. DÉFINITIONS 4
Article 2. OBJET DE LA CONVENTION 7
Article 3. ÉLABORATION DE LA BASE DE COMPETENCES COLLABORATIVE 8
Article 4. ACCES ET UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES CRAFT 9
Article 5. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE COMMUNAUTE 11
Article 6. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE 15
Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE 16
Article 8. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 17
Article 9. DONNEES CONFIDENTIELLES 19
Article 10. TRANSFERT DU DROIT D'ACCES ET D'USAGE DE LA BASE DE DONNEES 21
Article 11. RESPONSABILITE 22
Article 12. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION 22
Article 13. PRIX 23
Article 14. FORCE MAJEURE 24
Article 15. IMPREVISION 25
Article 16. EXCEPTION D'INEXECUTION 25
Article 17. LOI APPLICABLE 25

2/25

PRÉAMBULE

A – LA SOWALFIN, est mandatée par le Gouvernement wallon pour coordonner l'écosystème wallon de soutien à l'entrepreneuriat en ce compris la composante innovation. Elle coordonne notamment différents opérateurs actifs dans la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet et interagit constamment avec les acteurs wallons de l'innovation.

L'Agence BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI), agence française régionale de développement économique, est un véritable connecteur de réseaux en Bretagne, à l'échelle nationale et européenne.

Afin de réaliser sa mission, BDI a développé :

- une Base de données Craft recensant, par territoire, au sein d'une Communauté (telle que définie ci-après) les acteurs économiques et académiques ; et
- un outil logiciel Craft avec des fonctionnalités et une interface permettant l'accès à la Base de données Craft.

La SOWALFIN a contractualisé avec BDI et assure, depuis le mois d'octobre 2019, le rôle d'Administrateur de la Communauté wallonne.

B – Le PARTENAIRE (défini ci-après) est une structure ayant des compétences particulières dans une filière économique de la Communauté.

L'Administrateur de Communauté propose de mutualiser les Données contenues dans les Bases de données de la Communauté et du Partenaire, en mettant en place une gestion unique de ces bases.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

3/25

Article 1. DEFINITIONS

Définitions générales

Communauté : ensemble de Partenaires, acteurs économiques, académiques, etc., organisé par l'Administrateur de Communauté, ayant accès à la Plateforme web Craft.

Convention : le présent document, ses Annexes et ses éventuels avenants.

Entité : toute personne morale de droit privé ou de droit public (entreprise, laboratoire, etc…).

Groupe : Personne morale de droit privé ou de droit public, détenant un lien contractuel ou capitalistique avec l'Administrateur de Communauté.

Identifiant : Code alphanumérique d'accès à la Plateforme web (dit aussi « login »). Ce code est créé par l'Administrateur de Communauté et transmis à l'utilisateur désigné par le Partenaire. Il est associé à un mot de passe, généré par la Plateforme web à l'initiative de l'Administrateur de Communauté, puis géré par le Partenaire lui-même.

Plateforme web : interface sous la forme d'un site internet permettant d'interagir avec la Base de données Craft, dont l'accès est réservé aux utilisateurs Craft, ayant leur Identifiant et leur mot de passe.

Services Craft : Outils web (moteur de recherche, API, widget, etc.) développés par BDI ou l'Administrateur de Communauté pour accéder et interroger la Base de données Craft, via une autre plateforme que la Plateforme web Craft.

Loi informatique et libertés : Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement général sur la protection des données ou RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.

Définition des rôles

Administrateur de Communauté : co-contractant, responsable de la gestion d'une Communauté et administrateur des bases de données spécifiques à sa Communauté (Base(s)

4/25

de compétences administrateur(s) et/ou Base(s) de compétences collaborative(s)). Cette gestion inclut notamment la gestion des comptes utilisateurs et de leurs Identifiants, de leurs droits d'accès, des thématiques et des Entités qui composent la Communauté et de leur visibilité dans la Communauté. Il a en charge les relations entre l'ensemble des Partenaires de la Communauté qu'il anime et les relations entre chaque Partenaire et BDI. Pour la Communauté « Wallonie », correspondant au territoire de la Région wallonne, ce rôle est tenu par la SOWALFIN, de manière exclusive.

Co-Partenaires : désigne les Partenaires contributeurs à une même Base de compétences collaborative.

Partenaire : désigne une structure ayant des compétences particulières dans une filière économique de la Communauté. Sélectionné par l'Administrateur de Communauté, le Partenaire accompagne les Entités de son secteur d'activité et son territoire.

Assisté de l'Administrateur de Communauté, le Partenaire recueille des données de toute nature, relatives à son domaine d'expertise. Le Partenaire peut participer à la contribution et mise à jour d'une Base de compétences collaborative et/ou apporter sa propre Base de compétences administrateur.

Partenaire Administrateur : désigne la personne morale qui dispose d'une Base de compétences propre qu'elle élabore, administre et met à jour avec l'aide de l'Administrateur de Communauté.

Partenaire Contributeur : désigne la personne morale ou physique qui apporte des informations à une Base de compétences, administrateur ou collaborative.

Utilisateur : désigne la personne physique, travaillant pour le compte du Partenaire, autorisée à accéder et utiliser la Plateforme Craft.

Super Administrateur Craft : désigne l'Administrateur de la Base de données Craft, du logiciel de gestion de la Base de données Craft, qui garantit à l'ensemble des Partenaires la disponibilité, le contrôle d'accès et la sécurisation des Données. La disponibilité de l'accès à la Base de données Craft s'entend en dehors de toute opération de maintenance nécessaire au bon fonctionnement de la Plateforme web. Ce rôle est tenu par Bretagne Développement Innovation.

Tiers : toute personne n'ayant pas accès à la Plateforme web Craft.

5/25

Définition des Données et Bases de données

Bases de compétences : désigne la Base de compétences administrateur ou la Base de compétences collaborative, constituées de Données spécifiques à une filière ou une thématique.

Base de compétences administrateur : désigne la base de données spécifique, élaborée et administrée par un Partenaire Administrateur et par l'Administrateur de Communauté, et qui, le cas échéant, après autorisation préalable du Partenaire Administrateur et de l'Administrateur de Communauté, peut être intégrée et mutualisée avec la Base de données Craft.

Base de compétences collaborative : désigne la base de données spécifique, élaborée par l'Administrateur de Communauté et des Co-Partenaires contributeurs, regroupant des acteurs d'un secteur d'activité particulier.

Base de données Craft : désigne la structure de la base de données conçue, développée et mise à jour par les Administrateurs de Communauté et le Super Administrateur Craft, recensant des acteurs économiques et académiques issus de l'ensemble des Communautés exploitant Craft.

Base de données Tierce : toute base de données autre que les Bases de compétences collaboratives ou les Bases de compétences administrateur administrées par l'Administrateur de Communauté.

Données : désigne les informations contenues dans la Base de données Craft relatives à des Entités. Les Données incluent des données à caractère personnel.

Deux types de Données sont dans la base :

- un tronc commun qui comprend notamment des renseignements généraux sur l'entité, communs à toutes les filières ; et
- plusieurs troncs filières : renseignements apportés par chaque Partenaire et/ou par l'Administrateur de Communauté, spécifiques aux Bases de compétences collaboratives et Bases de compétences administrateur.

6/25

Données à caractère personnel : désigne les informations contenues dans la Base de données Craft permettant l'identification d'une personne physique, de manière directe ou indirecte (telles que notamment les civilités, âge, adresse postale, adresse mail, …) constituant ainsi une donnée à caractère personnel au sens de la réglementation en vigueur.

Traitement (des Données à caractère personnel) : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) aux Données à caractère personnel, tel(s) que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a notamment pour objet de :

- permettre au Partenaire d'accéder et d'utiliser la Base de données Craft ainsi que les Services Craft ;
- mutualiser les Données de la Base de compétences collaborative et de la Base de données Craft, d'organiser leur fusion et leur actualisation ;
- déterminer les modalités d'accès du Co-Partenaire à la Base de données Craft, aux Bases de compétences et aux Bases de données Tierces et d'utilisation des services Craft ;
- définir la propriété des Données versées dans la Base de compétences collaborative et la Base de données Craft et
- déterminer la propriété des Bases de compétences versées dans la Base de données Craft.

7/25

Article 3. ELABORATION DE LA BASE DE COMPETENCES COLLABORATIVE

a. Élaboration de la structure de la Base de compétences collaborative

L'Administrateur de Communauté et les Co-Partenaires élaborent ensemble la structure de la Base de compétences collaborative.

Ils déterminent en commun le type d'information, les catégories et les champs de la Base de compétences collaborative, ainsi que leur degré de confidentialité et la visibilité qu'ils souhaitent leur attribuer.

L'Administrateur de Communauté constitue la Base de compétences collaborative en se fondant sur les échanges avec les Co-Partenaires.

b. Élaboration du contenu de la Base de compétences collaborative

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire déterminent en commun les informations que doit contenir la Base de compétences collaborative et sélectionnent les Entités à référencer dans la Base de compétences collaborative.

L'Entité qui souhaite apparaître dans la Base de compétences collaborative en fait la demande directement auprès du Partenaire. Ce dernier transmet ensuite les informations recueillies à l'Administrateur de Communauté afin qu'il procède au référencement de ces informations.

Dans le cas où l'Entité contacterait directement l'Administrateur de Communauté pour être référencée dans la Base de compétences collaborative administrée par le Partenaire et par l'Administrateur de Communauté, ce dernier s'engage à en informer le Partenaire.

Le Partenaire transmet à l'Administrateur de Communauté les informations relatives aux Entités à référencer et dispose d'un droit d'accès et d'usage de la Base de données Craft et de la Base de compétences collaborative.

8/25

L'Administrateur de Communauté, en tant que garant des Données et de la mutualisation des Bases de compétences collaboratives se réserve le droit de référencer l'Entité sélectionnée dans la Base de compétences collaborative ou de refuser ce référencement.

Si l'Entité est approuvée, l'Administrateur de Communauté élabore le contenu de la Base de compétences collaborative à l'aide des informations dont il dispose et des informations recueillies par le Partenaire.

Article 4. ACCES ET UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES CRAFT

a. Modalités d'accès à la Base de données Craft

i. Généralités

L'Administrateur de Communauté, le Partenaire et les Co-Partenaires peuvent accéder librement aux Données référencées dans l'ensemble de la Base de données Craft par le biais de la Plateforme web ou via les Services Craft, dans les limites prévues par la présente Convention.

Le Super Administrateur, l'Administrateur de Communauté, les Partenaires, Co-Partenaires ainsi que les partenaires d'autres bases de compétences de la Base de Données Craft, peuvent consulter et utiliser les informations de la Base de données Craft selon les droits d'accès accordés par l'Administrateur de Communauté.

L'accès et l'utilisation de la Base de données Craft et de la Base de compétences collaborative ont lieu via des niveaux d'administration et d'accès variables. L'Administrateur de Communauté détermine les niveaux d'accès à appliquer dans sa Communauté, en accord avec ses Partenaires.

Le Super Administrateur, l'Administrateur de Communauté et les Partenaires et Co-Partenaires, peuvent également accéder librement aux informations référencées dans l'ensemble de la Base de données Craft par le biais des Services Craft.

9/25

ii. Procédure d'accès – Gestion des Identifiants

La gestion des accès aux Données de la Communauté et la gestion des Identifiants relèvent de la responsabilité de l'Administrateur de Communauté.

L'Administrateur de Communauté s'engage à supprimer ou à rendre inopérant le compte de tout utilisateur désigné par le Partenaire cocontractant, en cas d'arrivée du terme ou de résiliation de la présente Convention ou de tout événement amenant cet utilisateur à ne plus avoir l'usage de la Plateforme web Craft pour le compte du Partenaire.

b. <u>Licence d'utilisation non-exclusive de la Base de données Craft</u>

i. **L'Administrateur de Communauté concède au Partenaire un droit d'accès et d'utilisation** de la Base de données Craft non-exclusif et non-transférable pour toute la durée de la **présente Convention.**

Le Partenaire dispose d'un simple droit d'accès et d'usage de la Base de données Craft pour ses besoins internes ou de communication externe, comprenant l'accès, la consultation, l'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle ou non des Données dans les strictes limites des présentes.

Pour chaque fichier ou document téléchargé de la Base de données Craft, le Partenaire peut effectuer toute modification, adaptation pour un usage interne ou de communication externe.

Le Partenaire est informé du fait que la Base de données Craft est protégée à la fois par le droit d'auteur et le droit spécial des bases de données.

ii. **L'Administrateur de Communauté et/ou chacun des Partenaires détien(nen)t un droit exclusif de propriété intellectuelle et un droit d'accès, de consultation, d'extraction et de** (ré)utilisation illimitée sur leur(s) Base(s) de compétences collaborative(s), c'est-à-dire celle(s) qu'il(s) a/ont contribué à intégrer dans la Base de Données Craft.

iii. L'extraction des Données des Bases de compétences de la Communauté

Le Partenaire est autorisé par l'Administrateur de Communauté à extraire une partie substantielle de l'ensemble des Bases de compétences de la Communauté sous réserve de la protection des informations confidentielles et dans les limites strictement définies aux présentes.

Le Partenaire n'est pas autorisé, sans l'accord écrit et préalable de l'Administrateur de Communauté :

- à louer, vendre, sous-louer, distribuer, céder, transférer, licencier, sous-licencier ou autrement partager les Données d'une Base de compétences de la Communauté dont il n'a pas la propriété ;
- à manipuler et/ou utiliser les Bases de compétences de la Communauté d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence à l'Administrateur de Communauté et/ou au(x) Partenaire(s) Administrateur(s), propriétaire(s) des dites bases de compétences.

Le Partenaire est libre de faire usage et d'extraire à tout moment les Données de la Base de compétences collaborative qu'il a versées dans la Base de données Craft.

Article 5. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE COMMUNAUTE

a. <u>Obligations relatives à l'élaboration de la Base de compétences collaborative</u>

L'Administrateur de Communauté s'engage à contribuer à la conception et à la réalisation de la Base de compétences collaborative.

L'Administrateur de Communauté s'engage à paramétrer les champs, à définir les niveaux **d'accès, en lien avec le Partenaire, tels que visés à l'article 9 du présent contrat, et à mettre en œuvre les services qui permettront d'accéder à la Base de compétences collaborative.**

L'Administrateur de Communauté s'engage à harmoniser le contenu des champs qui sont communs aux différentes Bases de compétences collaboratives, notamment le nom de

chaque Entité, ses coordonnées, et toute donnée similaire l'identifiant, en vue de l'élimination des doublons et des erreurs de saisie.

b. <u>Obligations relatives à l'accès et à l'utilisation des Bases de compétences de la Communauté</u>

L'Administrateur de Communauté s'engage à garantir au Partenaire un accès à la Plateforme web et aux Services Craft lui permettant :

- **de consulter et d'accéder aux Données non confidentielles de l'ensemble des Bases** de compétences de la Communauté. Seule autorisation expresse formelle d'une autre Partenaire Administrateur d'une Base de Compétences, ledit Partenaire a uniquement accès aux Données confidentielles versées dans les Bases de compétences auxquelles il a contribué ;
- d'extraire des parties d'une Base de compétences, à des fins d'usage interne ou de communication externe ;
- de télécharger et d'extraire des Données définies comme confidentielles d'une Base de compétences, <u>pour un usage exclusivement interne</u> au sens de l'article 9 de la **présente Convention lorsqu'il n'a pas contribué à intégrer la Base de compétences** concernée et pour autant qu'il dispose des accès à ces Données confidentielles.

L'Administrateur de Communauté s'engage également à :

- garantir l'accès aux Bases de compétences de la Communauté en dehors de toute **opération de maintenance, aux fins de mise à jour, de consultation, et d'extraction conformément aux droits stipulés dans la présente Convention, et ce pendant toute** la durée de la Convention, à faire respecter par les autres partenaires, les règles d'accès, de droits d'utilisation et de confidentialité des Données relatives aux Bases de compétences de la Communauté administrées par l'Administrateur de Communauté ;
- s'assurer auprès de BDI de :
  - **la maintenance des serveurs hébergeant les Bases de compétences et les outils permettant de les mettre à jour et de les consulter,**

- la sécurisation de l'accès à la Base de données Craft et en particulier aux Bases de compétences de la Communauté administrée par l'Administrateur de Communauté ;
- informer le Partenaire de toute modification relative à l'hébergement des Données, **leur accessibilité et leur sécurité, en ce compris le changement de prestataire ou la** modification du niveau de ses prestations en la matière (taux de service, délai de réponse, …) ;
- alerter immédiatement le Partenaire de toute éventuelle faille de sécurité des **Données, dès qu'il en a connaissance ;**
- de manière générale, à adopter et maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises par le RGPD afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données.

Article 6. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

a. <u>Obligations relatives à la conception de la Base de compétences collaborative</u>

Le Partenaire apporte sa propre connaissance sur les compétences de sa filière à la Communauté.

Le Partenaire s'engage à collaborer avec l'Administrateur de Communauté afin de faciliter l'insertion des informations et la cohérence des Données versées dans la Base de données Craft.

b. <u>Obligations relatives à la mise à jour de la Base de compétences collaborative</u>

Le Partenaire s'engage à alimenter la Base de compétences collaborative relative à sa filière et à actualiser les données de cette Base de compétences selon une fréquence d'au moins deux (2) fois par an, grâce aux Services Craft que l'Administrateur de Communauté met à sa **disposition.**

Dans le cas où le Partenaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge au titre du présent article 6.2, l'Administrateur de Communauté pourra prononcer la résiliation de la présente Convention en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet immédiat à la réception dudit courrier.

Le Partenaire s'engage à sauvegarder régulièrement les données qu'il contribue à verser **dans la Base de données Craft.**

c. <u>Obligations relatives à l'utilisation de l'ensemble de la Base de données Craft</u>

i. Lorsqu'il valorise des Données de la Base de données Craft, de la Base de compétences collaborative, ou exploite les Services Craft, le Partenaire doit indiquer la source de ces informations de la manière suivante, sans que cette indication ne présage de la titularité des Données : « Source : Base de compétences Craft – Nom des Partenaires ayant fourni l'information ».

ii. La dénomination « Craft » a fait l'objet d'un dépôt de marque française semi-figurative le 9 février 2015 sous le numéro national 4155550, pour des produits et services des classes 9, 35, 38, 41 et 42. **Cette marque a été enregistrée le 5 juin 2015 (ci-après dénommée la « MARQUE »).**

Le Partenaire est autorisé par l'Administrateur de Communauté à utiliser le signe déposé à titre de Marque pour l'ensemble des produits et services désignés dans le libellé de cette dernière.

Le Partenaire s'engage à utiliser le signe déposé à titre de Marque, sous une forme semi-figurative (logo) telle qu'elle lui sera fournie par l'Administrateur de Communauté.

Cette permission d'usage est gratuite et non exclusive. Elle est consentie pour être exploitée sur le territoire de la Région wallonne.

L'attention du Partenaire est attirée sur le fait que BDI se réserve le droit de déposer une **demande de marque Benelux portant sur le signe « Craft » pour des produits et services** identiques ou similaires à ceux visés dans la Marque.

À ce titre, le Partenaire s'engage à ne pas déposer de droit de marque ou nom de domaine composé exclusivement de la dénomination Craft ou intégrant cette **dénomination, sur le territoire du Benelux, ou tout autre territoire, ou ceux des** extensions dans lesquelles une protection n'aurait pas été préalablement sollicitée par BDI.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la Marque dont elles pourraient avoir connaissance. Le Partenaire s'engage particulièrement à signaler immédiatement à l'Administrateur de Communauté toutes les atteintes dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit du public.

BDI pourra seule et à sa discrétion, si elle le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur.

Les mêmes conditions sont exigées s'agissant de l'éventuelle exploitation des Données issues **de la Base de données Craft (exemples : indication de la source et du logo Craft sur les** cartes, annuaires, etc.).

Le Partenaire s'engage à accéder et à utiliser les Données à caractère confidentiel dans les conditions de l'article 9 de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à ne verser dans la Base de compétences collaborative que des Données sur lesquelles il n'existe aucun droit de propriété intellectuelle, à l'exception toutefois des signes et dénominations qui seraient protégés à titre de droit de marque et qui seraient utilisés uniquement en tant que référence nécessaire pour identifier les Partenaires et/ou les entités.

Par exception, le Partenaire qui verse dans la Base de données Craft des éléments sur lesquels il existe un droit de propriété intellectuelle garantit à l'Administrateur de Communauté qu'il en détient les droits.

Le Partenaire garantit l'Administrateur de Communauté contre tous troubles, revendications et évictions qui pourraient résulter notamment d'une demande ou d'une action d'un Tiers au motif que tout ou partie des Données versées par le Partenaire, constitueraient une atteinte à ses droits.

d. <u>Obligations relatives à l'utilisation des Services Craft</u>

Le Partenaire dispose d'un droit d'utilisation des Services Craft développés par BDI ou par la SOWALFIN ou un autre partenaire.

Le Partenaire s'engage à faire figurer dans les mentions légales de son site web les **indications suivantes :**

Pour les Services Craft développés par BDI ou par la SOWALFIN ou un autre partenaire :

« Les Services Craft sont mis à la disposition du Partenaire par BDI, ils sont la propriété exclusive de BDI ».

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

BDI est seule investie du droit d'auteur et du droit du producteur au sens de l'article L. 341-1 **du Code (français) de la Propriété Intellectuelle sur la Base de données Craft.**

Les Données des Bases de compétences et les Bases de compétences elles-mêmes apportées par l'Administrateur de Communauté et ses Partenaires, et versées dans la Base de données Craft demeurent leur propriété exclusive.

BDI ne saurait se voir reconnaître le transfert d'un quelconque droit de propriété **intellectuelle portant sur l'une ou l'autre des Bases de compétences concernées, sauf à ce** que BDI démontre, sur base contractuelle écrite, être intervenue dans la création des dites Bases de compétences.

Les Données contenues dans les Bases de compétences de la Communauté animée par l'Administrateur de Communauté ne sont pas appropriables par BDI. De la même manière, les Données des Bases de données Tierces ne sont pas appropriables ni par l'Administrateur **de Communauté ni par l'un ou l'autre des Partenaires.**

BDI est investie des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel Craft et les services associés.

Article 8. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Certaines Données sont des Données à caractère personnel (telles que par exemple : le nom, **prénom, adresse de messagerie nominative professionnelle, cette liste étant non exhaustive)** (ci-après les « DCP »).

Leur insertion et leur traitement dans la Base de compétences nécessitent le respect de la réglementation en vigueur (Loi informatique et libertés et RGPD).

Chacune des Parties agit en qualité de responsable de traitement des Données qu'elle traite **selon les dispositions de l'article 26 du RGPD ; leur responsabilité est donc conjointe. Au titre** de cet article 26, les Parties rappellent qu'elles doivent mettre à la disposition de chaque personne concernée, les grandes lignes de la présente Convention.

a. <u>Information des personnes concernées</u>

Concernant les DCP traitées au sein de la Base de compétences, chacune des Parties, en tant que responsable de traitement, s'engage à vérifier qu'elle a communiqué aux personnes concernées la totalité des informations prévues par l'article 13 du RGPD et notamment celles tenant à la finalité du traitement ainsi qu'à l'identification des catégories de destinataires des données (collecte directe).

Lorsqu'elle utilise des DCP issues de la Base de données Craft ou d'une autre Base de compétences, chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de l'article 14 de ce **même Règlement (collecte indirecte).**

Aussi chacune des Parties informe chaque personne concernée de ce que ses DCP sont collectées à des fins de constitution d'une base de données destinée à recenser les acteurs économiques, académiques, etc. par territoire géographique et par secteur d'activités.

b. <u>Consentement des personnes concernées</u>

Conformément à l'article 6 du Règlement général sur la protection des données, chacune des Parties s'engage à ce que les Personnes concernées aient accepté au préalable et de façon libre, **spécifique et informée, que leurs DCP soient utilisées à des fins de constitution** de la Base de compétences.

c. <u>Données particulières</u>

Chacune **des Parties s'engage à ne collecter aucune des DCP suivantes :**

- Origine raciale ou ethnique ;
- Opinions politiques ;
- Convictions religieuses ou philosophiques ;
- **Appartenance syndicale ;**
- Données génétiques et biométriques ;
- Données de santé ;
- Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

Conformément à l'article 9 du Règlement général de protection des données personnelles, leur collecte est interdite sauf cas spécifiques qui n'entrent pas dans les finalités de la Base de données Craft.

L'Administrateur de Communauté s'engage à faire respecter ce principe à l'ensemble des utilisateurs des Bases de compétences de la Communauté.

d. <u>Hébergement des Bases de données</u>

L'Administrateur de Communauté s'assure auprès de BDI que la Base de données Craft et les Bases de compétences accessibles via la Plateforme web soient hébergées sur le territoire de l'Union européenne ou, à tout le moins, sur le territoire d'un Etat tiers offrant un niveau de protection adéquat en matière de protection des données personnelles, tel que déterminé **par la Commission européenne.**

a. Données personnelles des utilisateurs

Chaque utilisateur est informé de la création de son compte par e-mail. Il est ensuite seul responsable de la gestion des DCP stockées dans le descriptif de son compte, qu'il peut modifier ou supprimer librement, à l'exception de son code d'accès.

Le Partenaire s'engage à informer l'utilisateur de la possibilité de modification de ses identifiants de connexion et de suppression de son compte, sur simple demande de la part de celui-ci.

Article 9. DONNEES CONFIDENTIELLES

a. Détermination des niveaux d'accès

Les Données versées dans la Base de compétences peuvent présenter un caractère **confidentiel notamment au titre du secret des procédés, du secret des informations** économiques et financières et/ou au titre du secret des stratégies commerciales.

L'Administrateur de Communauté détermine, en accord avec le Partenaire, parmi les **Données de la Base de compétences qu'il contribue à verser, celles qu'il convient de** considérer comme confidentielles et les champs contenant ces informations confidentielles.

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire s'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces Données en n'y accédant ou en ne les utilisant que dans les conditions **convenues ci-après.**

Il est convenu entre les Parties d'utiliser les niveaux de confidentialité de la manière suivante :

		Utilisation des données				
Niveau de confidentialité	Base de données (Règles d'usage)	Administrateur de Communauté	Partenaire administrateur	Partenaire contributeur et Contributeurs à la Base	Autres Partenaires (sous autorisation [illegible])	Public, ou Serveur de [illegible]
0	Publiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
1	Partagées	Oui	Oui	Oui	Oui	[illegible]
2	Restreintes et/ou de gestion	Oui	Oui	Oui		
3	Confidentielles	Oui	Direct [illegible]			
4	Confidentielles et/ou de gestion	Oui				
5	Confidentielles et/ou de gestion	Oui				

19/25

Les informations mutualisées permettant l'identification des Entités recensées, telles que la forme juridique, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, les coordonnées **téléphoniques et postales, et les noms et adresses mail (nominatives ou génériques) des** interlocuteurs de chaque Entité, sont expressément reconnues par les Parties comme ne **constituant pas des informations confidentielles.**

b. Utilisation des données confidentielles individualisées à des fins internes

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire peuvent utiliser les Données **confidentielles des Bases de Compétences auxquelles ils n'ont pas contribué et auxquelles** l'accès leur a été octroyé, exclusivement pour leurs besoins internes dans le cadre de leurs **missions de conseil et d'accompagnement des Entités recensées.**

Sont notamment considérés comme besoins internes du Partenaire ou de l'Administrateur **de Communauté, le repérage d'une compétence en vue de monter un projet ou d'associer un** Tiers dans le montage d'un projet, ou en vue de mettre l'Entité, sur laquelle portent les Données confidentielles, en relation avec un autre de leurs clients.

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire s'interdisent de divulguer ces Données confidentielles à un Tiers sans autorisation préalable de l'Entité concernée.

c. Utilisation des Données confidentielles agrégées

Les Données confidentielles concernant plusieurs Entités pourront être agrégées par l'Administrateur de Communauté et le Partenaire Administrateur, après avoir été traitées de **façon à empêcher l'identification des Entités concernées, dans des tableaux de bord, des** cartographies ou des comptages, pour les besoins de veille ou de communication de l'Administrateur de Communauté et de ses Partenaires.

d. Confidentialité et sécurité des DCP

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité des DCP des personnes concernées.

20/25

En particulier, chaque Partie veille à ce que son personnel autorisé à traiter ces DCP respecte la confidentialité de celles-ci et reçoive la formation nécessaire en matière de protection des **données personnelles.**

Les Parties s'engagent à adopter les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des DCP, y compris la protection contre le traitement **non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction, ou les dégâts d'origine accidentelle.**

Les Parties se notifient toute violation des DCP de la Base de compétences apportée par le **Partenaire immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures après** en avoir pris connaissance en adressant un e-mail aux adresses mail suivantes :

Pour l'Administrateur de Communauté : [illegible]

Pour le Partenaire : indiquer l'adresse mail

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux Parties, si nécessaire, de notifier la violation à l'Autorité belge de Protection des Données.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à se prévenir mutuellement dans le cas où elles notifieraient l'Autorité belge de Protection des Données dans le cadre de la violence des DCP.

La Partie victime de la violation des DCP s'engage à remédier à cette dernière de la façon la plus diligente possible et informe l'autre Partie des mesures prises en conséquence.

Article 10. TRANSFERT DU DROIT D'ACCES ET D'USAGE DE LA BASE DE DONNEES

Le Partenaire ne peut céder la présente Convention ni son droit d'accès et d'utilisation à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'Administrateur de Communauté.

21/25

Si les conditions posées sont respectées, les obligations de l'Administrateur de Communauté subsisteront en cas de transfert du droit d'accès et d'utilisation de la Base de compétences et des outils associés.

Article 11. RESPONSABILITÉ

L'Administrateur de Communauté est responsable de la bonne exécution des obligations **contractées au titre de la présente Convention. L'Administrateur de Communauté rappelle** au Partenaire que ses obligations sont des obligations de moyen de telle manière que **l'Administrateur de Communauté met en œuvre les meilleurs moyens disponibles pour** exécuter ses obligations notamment au titre de la sécurité et de la disponibilité des Données.

L'Administrateur de Communauté ne peut être tenu responsable de tout dommage indirect que le Partenaire aurait subi du fait de l'utilisation de la Base de compétences, de difficultés survenues dans l'utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser.

Le Partenaire est seul responsable des Données qu'il référence au sein de la Base de compétences.

Il est rappelé entre les Parties que, conformément aux règles édictées par le RGPD, une responsabilité solidaire est établie entre les Parties dans les cas où l'Administrateur de Communauté agirait comme sous-traitant et le Partenaire comme responsable de traitement.

En revanche, la responsabilité sera conjointe lorsque l'une et l'autre des Parties agissent chacune comme responsable de traitement.

Article 12. DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 (trois) années à compter de la date **de signature par les deux Parties. À l'issue de cette durée, les Parties se concerteront sur les** modalités d'un éventuel avenant de reconduction.

22/25

En cas de non-signature d'un tel avenant et de continuité des accès à la Base de compétences et aux Services Croft, la Convention s'appliquera dans le cadre d'une durée indéterminée.

Sur la base d'un contrat à durée indéterminée, la Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet 60 jours à compter de la réception dudit courrier par l'autre Partie.

Par ailleurs, s'il est mis fin à l'accès de l'Administrateur de Communauté à la Plateforme web Croft, la Convention sera immédiatement et automatiquement résiliée.

A l'arrivée du terme ou en cas de résiliation de la Convention, l'Administrateur de Communauté restituera alors au Partenaire les données de la Base de compétences à laquelle il a contribué, en l'état au jour de la résiliation. Le Partenaire deviendra alors un Tiers à l'égard de l'ensemble de la Base de données Croft.

Article 13. PRIX

La présente Convention porte, d'une part, sur l'accès et l'utilisation par le Partenaire de la **Plateforme web Croft, en ce compris les Services Croft ; et, d'autre part, sur la formation du** Partenaire par l'Administrateur de Communauté à l'exploitation de la plateforme en lien avec une ou plusieurs base(s) de compétences à identifier.

En l'état actuel du déploiement de la Plateforme web Croft, l'accès et l'utilisation de la Base de données Croft sont consentis par l'Administrateur de Communauté au Partenaire sans contrepartie financière.

En fonction du développement de la Plateforme web Croft, et des coûts supportés par **l'Administrateur de Communauté, celui-ci se réserve le droit de revoir cette contribution** financière.

23/25

De même, selon les besoins du Partenaire, si des développements personnalisés (Widgets, API, etc.) devaient être réalisés par l'Administrateur de Communauté, celui-ci se réserve le droit de répercuter tout ou partie de ces coûts de développement au Partenaire.

Dans tous les cas, cette contribution financière du Partenaire fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.

Article 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est tenue responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles lorsqu'un événement échappant au contrôle de cette Partie, qui **ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la présente Convention et** dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de **son obligation par la Partie.**

Article 15. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la présente Convention, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la convention à son cocontractant.

Article 16. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-**à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite de la présente Convention ou de** bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à la réception par la Partie défaillante de la notification de manquement, qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance, indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté. Cette notification doit être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

24/25

Article 17. LOI APPLICABLE

La présente Convention est soumise à la loi belge.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de se réunir dans les 8 (huit) jours à compter **de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par** l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en **violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.**

Toutefois, si au terme d'un nouveau délai de 8 (huit) jours à l'issue du délai indiqué ci-dessus, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente **Convention sera soumis aux Tribunaux de Liège exclusivement compétents, y compris en** référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Fait en deux exemplaires à Liège, le ………………… 2022

Pour l'Administrateur de Communauté
SOWALFIN SA

______________ ______________

Anne VERECKE — Jean-Pierre DI BARTOLOMEO
Membre du Comité de direction — Président du Comité de direction

Pour le Partenaire

Nom :
Fonction :

25/25

11- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN L'EVANGÉLISTE À BEAUFAYS - COMPTE 2021

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays reçu en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du Culte ;

Vu l'approbation du Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise 092 Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays par l'Evêché en date du 10 mars 2022, reçue à l'Administration communale le 16 mars 2022, avec deux remarques concernant le non versement du subside de Trooz et les dépenses liées au sacristain ;

Balance générale :

Total Recettes :	9.936,55 €
Total Dépenses :	9.224,35 €
Boni :	712,20 €

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 092 Saint Jean l'Evangéliste de Beaufays, pour l'exercice 2021, reçu le 8 mars 2022, comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 5.040,31 € (non compris une intervention communale ordinaire de secours à verser par la Commune de Trooz de 1.128,35 €)
- Recettes extraordinaires totales : 4.896,24 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.722,41 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.979,94 €
- Dépenses extraordinaires totales : 3.522,00 €
- Recettes totales : 9.936,55 €
- Dépenses totales : 9.224,35 €
- Résultat comptable : 712,20 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

12- AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI ET LA PROMOTION ECONOMIQUE DE TROOZ ASBL - REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ DOMBARD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, spécialement son article 8 ;

Vu les Statuts de l'association sans but lucratif " Agence Locale pour l'Emploi et la Promotion Economique de TROOZ " (n° d'entreprise 460.237.086), notamment l'article 5 ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos représentant à l'asbl " Agence Locale pour l'Emploi et la Promotion Economique de TROOZ ", telle que modifiée le 25 janvier 2021 ;

Vu notre décision du 25 janvier 2021 actant le remplacement de Monsieur André DOMBARD, démissionnaire de son mandat de Conseiller communal, par Madame Marie TRIBOLET ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer cette dernière ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de remplacer Madame Marie TRIBOLET à "l'Agence Locale pour l'Emploi et à la "Promotion Économique de TROOZ", par Madame Yolande THIENPONT.

13- ETHIAS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 5 MAI 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales d'ETHIAS ;

Vu les statuts d'EthiasCo SCRL ;

Vu la convocation 370280 à l'Assemblée générale extraordinaire d'EthiasCo SCRL du jeudi 5 mai 2022 à 10h00 à The President Brussels Hotel situé Boulevard du Roi Alebrt II, 44 à 1000 Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1) Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible
2) Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41, §4 de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations
3) Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
4) Mission du notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
5) Mandat des administrateurs et des membres du client board

Vu les documents y afférents disponibles sur le site internet d'inscription ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur SOOLS), le nombre de votants étant de 13, d'approuver la constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

Article 2 : par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur SOOLS), le nombre de votants étant de 13, d'approuver l'adoption de la forme légale de la Société à Responsabilité Limitée en application de l'article 41, §4 de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations.

Article 3 : par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur SOOLS), le nombre de votants étant de 13, d'approuver l'adoption des statuts de la société à responsabilité limitée.

Article 4 : par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur SOOLS), le nombre de votants étant de 13, d'approuver la mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

Article 5 : par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur SOOLS), le nombre de votants étant de 13, d'approuver le mandat des administrateurs et des membres du client board.

37- RESA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 MAI 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, spécialement son article 6 ;

Vu l'Arrêté du 30 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...], spécialement son article 6 ;

Vu notre délibération du 23 mai 2019 désignant nos représentants aux Assemblées générales de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant les statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu la convocation du 22 avril 2022 à l'Assemblée générale qui se tiendra en présentiel en date du mercredi 25 mai 2022 à 17h30, dans les locaux du siège social de

RESA S.A. Intercommunale, rue Sainte Marie n° 11 à 4000 LIEGE, adressée par le Directeur général, Monsieur Gil SIMON, et la Présidente du Conseil d'administration, Madame Isabelle SIMONIS, courriel du 22 avril 2022 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021
10. Pouvoirs.

Considérant les documents y afférents transmis par courriel et téléchargeables dans l'espace Partenaire – Assemblée générale du site internet de RESA à l'adresse : http://ag.resa.be/ ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le rapport de gestion 2021 du Conseil d' Administration et ses annexes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Article 2 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l' article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 3 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le rapport de rémunération 2021 du Conseil d' Administration établi conformément à l' article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Article 5 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver les comptes annuels statutaires (bilan, le compte de résultats et annexes) de RESA SA arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Article 6 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver la proposition d' affectation de résultat proposée dans le rapport de gestion du Conseil d' Administration ;

Article 7 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité

résultant de l' accomplissement de leur mandat pendant l' exercice 2021 ;

Article 8 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l' accomplissement de leur mandat pendant l' exercice 2021 ;

Article 9 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver les Pouvoirs à donner à Monsieur Gil SIMON, Monsieur Luc MEYERS et Madame Anne JACOBS dans le cadre des décisions de l'Asemblée générale du 25 mai 2022 ;

Article 11 : de transmettre copie de la présente décision à l'intercommunale RESA.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h18.

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY *sceau* *Fabien BELTRAN*